

# L'EXPLOITATION MINIERE AU CŒUR DES ZONES RURALES : QUEL DÉVELOPPEMENT POUR LES COMMUNAUTÉS LOCALES ?

**COMPRENDRE PLEINEMENT LA PERCEPTION, LES AT-  
TENTES ET LES PRIORITES DES COMMUNAUTES LOCALES  
AINSII QUE L'IMPACT DE L'EXPLOITATION MINIERE AU SUD  
KATANGA, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)**

# LISTE DES ACRONYMES

**BM** : BANQUE MONDIALE  
**CAMI** : CADASTRE MINIER  
**CEC** : COMMUNAUTÉ DES ECONOMISTES DU CONGO  
**COSCET** : COMMUNAUTÉS DES EGLISES À TRANSFORMATION HUMAINE  
**DFID**: DEPARTMENT FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (ROYAUME-UNI)  
**EIES** : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL  
**EIE** : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL  
**ETD** : ENTITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES  
**GCM** : GÉNÉRALE DES CARRIÈRES ET DES MINES  
**GIZ** : AGENCE ALLEMANDE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE  
**IDAK** : AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU KATANGA  
**IRDH** : INSTITUT DE RECHERCHE EN DROITS HUMAINS  
**ITIE** : INITIATIVE DE TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES  
**KCC** : KATANGA COPPER COMPANY  
**MUMI** : MUTANDA MINING  
**OIT** : ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL  
**OMS** : ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ  
**ONG** : ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE  
**PADHOLIK** : PLATEFORME DES ASSOCIATIONS DES DROITS DE L'HOMME DE LIKASI  
**PAR** : PLAN D'ATTÉNUATION ET DE RÉHABILITATION  
**PDL** : PLAN DE DÉVELOPPEMENT LOCAL  
**PDD** : PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
**PGEП** : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET  
**PNUD** : PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT  
**PPAC** : PAIN POUR LE PROCHAIN, ACTION CARÈME  
**Q** : QUARTIER  
**RDC** : RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
**REDEM** : RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT MULTISECTORIEL  
**SADC** : COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE DES PAYS DE L'AFRIQUE AUSTRALE  
**SEK** : SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE KIPOI  
**SFI** : SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE  
**UNICEF** : FONDS DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT  
**USAID** : UNITED STATES AGENCY FOR INTERNATIONAL DÉVELOPPEMENT  
**USD** : DOLLARS AMÉRICAINS  
**VPEE** : VISION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ECOSYSTÈMES

## PREFACE

Depuis 2014, la RDC a produit plus d'un million de tonnes de cuivre et de cobalt sans compter les autres minéraux ; devenant ainsi le premier producteur africain de métaux de base (cuivre et cobalt), loin de la Zambie, son rival traditionnel. Le défi majeur en est cependant : comment rendre cette croissance économique des ressources plus inclusive et surtout comment réduire la pauvreté galopante dont souffre la majorité de la population vivant aux alentours des zones extractives ?

C'est à cette quête que Cordaid a décidé d'étendre ses activités dans le secteur des industries extractives en RDC. Entre 2013 et 2014, Cordaid a, en collaboration avec ses partenaires locaux, appuyé quatre processus inclusifs d'élaboration des plans de développement locaux des communautés riveraines des concessions de Tenke Fungurume Mining (détenue majoritairement par Freeport), de Kamoa Copper Project SA (détenue par Ivanhoe), de KCC et de MUMI (détenues par Glencore).

Ces activités seront ainsi complétées par les résultats de la présente étude sociale de base qui avait pour objectif global de mieux connaître la perception, les attentes, les priorités des communautés locales ainsi que l'impact des industries minières sur leur mode de vie quotidien.

La particularité de cette étude est de faciliter une bonne compréhension du contexte institutionnel, du système et des moyens de subsistance des communautés, de la dynamique relationnelle des parties prenantes, des bénéfices et impacts positifs et négatifs réels ou potentiels de l'industrie minière au niveau des communautés riveraines du sud Katanga. Elle a également le mérite de cerner les questions liées au genre dans les mines industrielles. Les parties prenantes peuvent désormais mieux identifier les besoins et attentes communautaires, elles pourront aussi mieux planifier et coordonner leurs interventions et ainsi engager constructivement avec les communautés locales.

Enfin, de par sa vision Cordaid voudrait, à la lumière de cette étude, contribuer à renforcer le cadre réglementaire du secteur extractif de la RDC en collaboration avec d'autres ONG internationales, la société civile locale et probablement en collaboration avec le secteur privé et le gouvernement, cela en appuyant l'élaboration de directives légales concernant les questions touchant directement au développement local communautaire ; notamment (i) la consultation préalable, libre et éclairée des communautés impactées par les projets miniers ; (ii) la réglementation des expropriations, la délocalisation et la compensation des communautés directement impactées ; (iii) la constitution et la gestion de fonds de développement communautaire à prélever obligatoirement sur les revenus de ventes des minerais ; et (iv) le modèle de cahier des charges entre les communautés et les compagnies. Il s'agit pour Cordaid de soutenir l'adoption d'un cadre légal promoteur de développement local des zones extractives.

Je profite de cette opportunité pour remercier le gouvernement de la RDC et tous nos partenaires financiers qui nous ont fait confiance. Je remercie également tous nos partenaires locaux ainsi que les communautés locales qui ont travaillé dur à la réalisation de cette étude.

**Yaouba Kaigama**  
Directeur, Cordaid RDC

# REMERCIEMENT

La rédaction de ce rapport a bénéficié de l'apport de plusieurs personnes qui méritent nos sincères remerciements.

## Nous tenons sincèrement à remercier :

- Les autorités politico-administratives de la ville de Lubumbashi et celles de Kolwezi qui ont accepté de faciliter la descente sur le terrain des enquêteurs dans leurs circonscriptions administratives et pour certains en acceptant de nous accorder des interviews ;
- Les représentants des entreprises pour leur fructueuse collaboration. Il s'agit de manière particulière des entreprises MMG Kinsevere et Kamoa Copper Project qui ont accepté de répondre à notre questionnaire, et SEK, KCC, MUMI et Ruashi Mining ;
- Toutes les couches de la population des villages ciblés par l'étude qui ont accepté de répondre à nos questions ;
- Mr Jean Charles Tshimbamba, Chef des Travaux à l'Université de Lubumbashi, Faculté des Sciences Sociales, Département Anthropologie pour sa contribution combien louable dans la réalisation de cette étude ;
- L'équipe des chercheurs interdisciplinaires qui ont mené l'enquête auprès des autorités politico-administratives, des entreprises concernées et des communautés locales : Theophile Bokuma de la VPPE, Héritier Kalwa Mubwana de la Division des Statistiques Lubumbashi, Djoe-Varel Musol de l'IRDH, Annie Makana de COSCET, Papy Muipatayi Mulamba de CEC, Raphael Mbaya de PADHOLIK /Likasi, Emile Longa Wembelo de VPEE, Simon Kabengele Mbui et Adelard Mulunda Consultants indépendants.
- Jeroen de Zeeuw, le gestionnaire du Programme Extractif en Afrique de Cordaid ainsi que Yaouba Kaigama Directeur Pays de Cordaid RDC pour leur inestimable appui, sans lequel ce processus n'aurait pas connu son terme.
- Nous ne saurons oublier de remercier l'ONG Afrewatch RDC pour son appui logistique ayant concouru à la réussite du processus qui a conduit à la rédaction du rapport.
- Enfin, nous remercions Salimata Kaboré, la Conseillère en Communication Cordaid RDC, Lenneke Tange ainsi que tous les lecteurs et lectrices pour leurs commentaires qui ont permis d'améliorer la qualité du rapport. Que tous ceux qui, de loin ou de près, ont apporté leur pierre à la réussite de ce travail trouvent ici l'expression de notre gratitude.

L'équipe de supervision de l'ensemble du processus et de la rédaction du rapport : M. Jean Pierre Okenda Lohese, ancien Conseiller au programme industrie extractive de CORDAID au Katanga et Maitre Carole Lumbu Faila, Consultante.

# SOMMAIRE

<b>LISTE DES ACRONYMES .....</b>	<b>2</b>
<b>PREFACE .....</b>	<b>3</b>
<b>REMERCIEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>6</b>
<b>RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>8</b>
<b>SUGGESTIONS SPECIFIQUES .....</b>	<b>10</b>
<b>I. INTRODUCTION ET METHODOLOGIE .....</b>	<b>12</b>
I.1 Le secteur minier en RDC .....	12
I.2 A propos de CORDAID .....	12
I.3 Méthodologie .....	14
<b>II. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DANS LE DOMAINE MINIER EN RDC .....</b>	<b>17</b>
II.1 Cadre légal et réglementaire .....	17
II.2 Cadre institutionnel .....	18
<b>III. EXPLOITATION MINIÈRE AU SUD DU KATANGA .....</b>	<b>20</b>
III.1 Carte de la zone minière de Copper-belt au Katanga .....	20
III.2 Le profil socio-économique de la région du Katanga .....	20
III.3 Moyens de subsistance et système de développement économique .....	21
III.4. Profil des entreprises cibles .....	21
<b>IV. PRESENTATION DES RESULTATS .....</b>	<b>23</b>
IV.1 La responsabilité sociales des entreprises .....	23
IV.2 Education .....	25
IV.3 Emploi de la main d'œuvre locale : une opportunité manquée? .....	26
IV.4 Santé .....	27
IV.5 Craintes et impacts environnementaux .....	28
IV.6 Problèmes liés à l'accès à la terre arable .....	32
IV.7 Consultation et participation communautaire : quelles approches d'engagement des compagnies avec les communautés .....	34
IV.8 Allocation des revenus : quelle approche pour soutenir le développement des zones extractives .....	35
IV.9 Genre et mines industrielles au Katanga .....	38
<b>V. CONCLUSION .....</b>	<b>42</b>
<b>ANNEXE I : LISTES DES PARTICIPANTS À L'ENQUETE .....</b>	<b>43</b>
<b>RÉFÉRENCES .....</b>	<b>47</b>

# RESUME EXECUTIF

Avec la mise en place du nouveau cadre réglementaire et institutionnel, le secteur des mines est relancé avec une production avoisinant 1 million de tonnes de cuivre. On parle du "boom minier des années 2006-2012". Cette relance d'activités minières offre d'énormes opportunités pour le développement économique et social des zones extractives.

Cependant, fort malencontreusement, les attentes de voir les communautés vivant autour des projets miniers tirer profit des ces opportunités se volatilisent. Or le développement des projets miniers a des effets induits, directs et indirects sur le cadre de vie des communautés riveraines, notamment en ce qui concerne l'éducation, l'emploi, la santé, l'environnement et les sources de subsistance. Plusieurs initiatives de dialogue multi-acteurs ont été lancées soit par le gouvernement, soit par des partenaires en développement dans la perspective d'adresser les défis.

C'est dans cette optique qu'il convient de placer la réalisation de cette étude ; première du genre dans la région cuprifère du Katanga, et ayant pour objectif global de produire des informations sur la perception des communautés locales riveraines des industries extractives par rapport aux impacts, à leurs préoccupations, attentes et priorités. Dans ce sens, les conclusions de l'étude ont pour vocation d'informer et de renforcer les divers processus de dialogue constructif menés à travers le pays entre les parties prenantes. Elles peuvent également informer les partenaires techniques et financiers, les bailleurs de fonds qui mettent en œuvre des programmes tendant à appuyer le développement communautaire au Katanga en particulier et en RDC en général.

L'étude a été menée avec la collaboration des chercheurs provenant des ONG locales autour de 6 compagnies minières au Sud du Katanga impliquant la participation des communautés de 12 villages.

Hormis l'introduction générale, l'étude est subdivisée en trois parties. La première examine le cadre légal et institutionnel du secteur minier de la RDC spécifiquement sur les questions liées au développement communautaire. La deuxième partie est consacrée aux généralités sur l'exploitation minière au Sud du Katanga. Une attention particulière est consacrée à la description du profil socio-économique de la région enquêtée, des enquêtés ainsi que des moyens de subsistance et système de développement économique, sans oublier, le profil des entreprises cibles. La troisième et dernière partie est quant à elle consacrée aux résultats de l'enquête proprement dite en reprenant les préoccupations ou craintes, les attentes prioritaires des communautés locales ; cette partie est ponctuée par quelques suggestions spécifiques déclinées sous forme de recommandations et une conclusion générale.

L'analyse du cadre légal et institutionnel du secteur minier démontre que les questions de développement économique et social communautaire n'ont pas fait l'objet d'une réglementation adéquate et suffisante. Nous avons observé des incohérences et/ou des inadéquations notoires entre le cadre légal et institutionnel et les objectifs de développement socio-économique escomptés au terme de la mise en place des réformes légales dudit secteur.

Ces insuffisances sont plus ressenties dans la réglementation portant sur : (i) la notion de la responsabilité sociétale, à savoir, le contenu local des projets miniers, plus spécifiquement les questions touchant à l'emploi des autochtones, la consommation des biens et services locaux, le développement des infrastructures ainsi que leur gestion ; (ii) le contenu et les procédures de consultation et/ou de participation des communautés locales dans la gestion des questions environnementales, de délocalisation, d'expropriation et de compensation ; et enfin (iii) les mécanismes de partage de revenus entre le gouvernement central, le gouvernement provincial et les entités locales. En outre, il a été constaté une asymétrie des textes juridiques créant ainsi un déséquilibre quasi fondamental entre le secteur des mines et les autres secteurs vitaux des communautés, notamment le foncier et l'agricole. Le rapport note que le processus de révision du code minier de 2002 lancé depuis 2013 par la RDC constitue une bonne opportunité pour le gouvernement d'intégrer des amendements sur les lacunes sus évoquées, de manière à rendre le secteur plus profitable aux populations vivant dans les zones extractives.

**Les inadéquations ont été également observées au niveau du cadre institutionnel où l'on note l'exclusion des institutions locales dans la gestion du secteur contre une forte concentration d'attributions au niveau central. Les conclusions de l'étude permettent de cerner les effets négatifs découlant de l'inadéquation du cadre légal et institutionnel sur la vie des communautés riveraines qui ont vu leur statut économique et social dégradés par les activités extractives.**

Par rapport aux généralités sur l'exploitation minière au Sud du Katanga et le profil socio-économique, il est établi qu'en dépit de l'essor des investissements miniers et l'énorme opportunité de développement subséquente, le niveau de la pauvreté est pratiquement le même que pour l'ensemble de la RDC. L'accès aux services de santé et d'éducation y est limité, la barrière étant plutôt financière que géographique. Enfin, l'égalité des chances entre hommes et femmes sur le marché du travail, dans le domaine de l'éducation et dans la participation citoyenne reste un grand défi. Pourtant, elle est nécessaire pour combattre la pauvreté de manière intégrée et durable. En ce qui concerne les moyens de subsistance, elle repose essentiellement sur la fabrication de braises, le petit commerce, la pêche, l'artisanat et l'enseignement. Septante cinq pourcents (75%) des personnes enquêtées tirent leur revenu de l'agriculture, ce qui démontre que l'agriculture demeure l'activité principale créatrice de revenus pour les habitants aux alentours des mines.

**Au chapitre de la responsabilité sociétale**, la documentation des pratiques sur le terrain relève non seulement des lacunes relatives à la réglementation, mais aussi le fait que les dispositions légales y afférentes ne sont pas rigoureusement respectées.

tées par les entreprises. Ainsi puisqu'aucun standard n'a été défini pour préciser la nature et l'ampleur de l'engagement des entreprises dans le développement local, et en l'absence d'une réglementation claire sur la matière, certaines entreprises procèdent donc au cas par cas avec les communautés locales, par des actions sporadiques ayant un caractère philanthropique, cela avec des différences considérables. En conséquence, certaines entreprises affichent des politiques sociales encourageantes, tandis que d'autres excellent négativement.

La perception des acteurs locaux sur la question de l'éducation est non seulement très divergente, mais aussi restreinte. Certaines communautés se disent satisfaites, tandis que d'autres ne le sont pas. L'éducation semble être le domaine dans lequel les entreprises concernées ont investi le plus. Toutefois, l'étude note une nette et grande démarcation entre la formation scolaire et le besoin en compétences locales des entreprises. Ceci explique en partie toute la problématique de manque d'emploi de la main d'œuvre locale par les entreprises minières. Or l'emploi des membres de la communauté locale reste la grande priorité des communautés rencontrées par les enquêteurs à cause de ses effets multiplicativeurs sur l'économie locale, notamment la consommation des biens et services locaux.

## **Les préoccupations environnementales sont croissantes dans la région et concernent principalement la pollution des eaux, la dégradation de la biodiversité et des sols, et leurs effets sur la santé publique. La section est clôturée par un tableau récapitulatif des problèmes et attentes prioritaires des communautés par thématique.**

Sur la problématique de l'accès à la terre, l'étude montre que l'acquisition des terres par les compagnies minières au détriment des communautés constitue une forme inouïe d'accaparement et de dépossession, et fait partie des inquiétudes grandissantes des communautés. La carte des retombées minières, pour la province du Katanga, indique que sur un total de 496.865 km<sup>2</sup> de terres, 356.220 sont occupées par les entreprises minières, soit 71,69% de la surface arable. Ceci a provoqué une transformation bouleversante des modes de vie des communautés qui, depuis des années dépendent de l'agriculture sans grand-chose octroyé en échange. L'indisponibilité, l'improductivité accrue et la non rentabilité de l'agriculture ont forcé de nombreux paysans à immigrer vers l'exploitation artisanale.

En ce qui concerne la consultation, l'étude révèle que toutes les communautés concernées par l'étude ont reconnu avoir directement ou indirectement participé au moins à une séance d'information lors de l'arrivée des compagnies. Il n'est d'aucun doute que les entreprises sous étude ont organisé les premières réunions d'information et/ou de consultation avec les autorités locales et les leaders communautaires. En dehors desquelles il a été constaté un manque criant d'approches ou de pratiques spécifiques de la part des compagnies en matière de consultation. Sur 6 compagnies concernées par l'étude, deux d'entre elles ont mis en place des cadres permanents de concertation avec les communautés qui restent superficiels sur les sujets débattus.

Par ailleurs, sur les mécanismes de distribution des revenus, il a été fait une distinction entre les profits fiscaux (financiers) et non fiscaux. L'attention a été focalisée sur deux aspects, à savoir, la consommation des biens et services locaux (le système

d'approvisionnement) et l'emploi des communautés locales. Ici l'étude révèle que les entreprises ciblées ont versé au gouvernement un montant de 153.672.656 USD entre 2009 et 2013 au titre de redevances minières. Par application de la formule de 25% pour la province et 15% pour les territoires, on note que la province devrait percevoir 38.168.164 USD, tandis que la part des entités territoriales locales s'élèverait à 22.900.898 USD. Cependant, la part due aux entités locales n'a pas été versée au point que le développement communautaire reste dépendant de l'engagement des entreprises au chapitre de la responsabilité sociétale. De même, l'étude révèle un fossé entre le système d'approvisionnement des biens et services des entreprises et l'offre locale.

Aucune des entreprises ayant répondu au questionnaire proposé n'a été en mesure de fournir des informations sur la part qui représente le coût de production dépensée localement. Les autorités locales et les membres des communautés qui ont participé à l'enquête ont soutenu que les entreprises importent les biens et services au détriment de l'offre.

Par rapport à la question du genre, il faut noter que les études de cas sur l'intégration du genre dans l'exploitation industrielle sont quasi inexistantes. La conséquence est qu'il n'est pas évident de cerner l'impact des mines industrielles sur les femmes. Les quelques rares études menées dans la région n'ont documenté que des pratiques de marginalisation des femmes dans le contexte d'exploitation des mines artisanales.

**Et pourtant de même que dans le secteur artisanal, les femmes sont considérablement affectées par le développement des projets à grande échelle.** S'il est vrai que le développement des projets miniers offre des opportunités, notamment la construction des infrastructures de base (hôpitaux, écoles, fourniture en eau), ce qui améliore la livraison de certains services sociaux de base pour les communautés locales dont les femmes sont majoritaires, l'étude révèle que les activités extractives industrielles ont eu beaucoup d'impacts négatifs et considérables sur le cadre de vie des femmes plus que des hommes. La majorité des femmes rurales disent avoir été affectées par l'aliénation des terres et les expropriations. Des coûts que certaines d'entre elles estiment exorbitants comparativement aux opportunités offertes par les mines. Dans la plupart des villages, les femmes ont affirmé avoir été sous-représentées lors des séances d'information organisées par les compagnies. Certaines femmes ont affirmé n'avoir pas obtenu l'autorisation de leur mari pour participer aux séances d'information.

Tous les défis abordés ci-haut montrent que le développement des projets devra avoir un regard particulier sur le genre. Ceci implique que les compagnies minières et les pouvoirs publics adoptent des approches susceptibles d'intégrer les perspectives genres dans le cycle de vie de projet. Pour l'heure de telles approches et pratiques sont inexistantes.

# RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations collectées sur le terrain lors des entrevues avec les différentes parties, notamment les populations locales reprises dans la section ci-dessous relative aux suggestions spécifiques, les parties prenantes réunies à l'atelier de validation des données tenu à Kolwezi du 21 au 22 mai 2015 ont également formulé quelques recommandations regroupées en quatre thématiques ci-après : la consultation des communautés locales ; les impacts liés à l'exploitation minière ; l'accès à l'emploi et aux opportunités inhérentes au développement et le rôle des organisations de la société civile.

## 1. Par rapport aux consultations, il a été recommandé :

Au gouvernement de la République Démocratique du Congo :

- Intégrer dans la législation des standards ou des directives légales opposables aux entreprises sur le contenu et la manière de mener : (i) le processus de consultation ; ii) la délocalisation-relocalisation ; et iii) les matières et procédures d'expropriation ainsi que l'indemnisation.
- Garantir la participation équitable des femmes lors des processus de consultation, de relocalisation, d'expropriation et d'indemnisation.

Aux services techniques du ministère des mines et aux autorités politico-administratives de :

- S'assurer que les communautés locales soient régulièrement consultées conformément aux exigences en procédant aux vérifications des procès verbaux listes de présence, cahier de charge des consultations, etc.).
- Soutenir la mise en place et le fonctionnement des mécanismes de dialogue tripartite entre les parties prenantes à travers les zones extractives.

Aux entreprises minières de :

- Respecter scrupuleusement les lois internes et les standards internationaux applicables en matière de consultation du public et de participation des communautés affectées, de relocalisation, d'expropriations.
- Adopter des approches plus innovatrices d'engagement avec les communautés basées sur la consultation libre, préalable et informée.
- Appuyer et participer activement dans le cadre de dialogue constructif permanent et participatif afin de renforcer la communication et la confiance.

A la société civile de :

- Accompagner les communautés riveraines par le biais de renforcement des capacités afin de rendre ces dernières capables d'exercer leurs droits et de bien présenter leurs cahiers de charge lors des consultations avec la compagnie minière.

## 2. Par rapport aux impacts consécutifs à l'exploitation, il a été recommandé :

Au gouvernement de :

- Conduire des études indépendantes en vue d'évaluer les impacts environnementaux des activités et en publier les résultats, le cas échéant, prendre les mesures correctives requises.
- Assurer la représentativité de la société civile et/ou des communautés locales au sein de la Commission Permanente d'Évaluation chargée de superviser le processus d'instruction des Etudes d'Impact Environnemental et des Plans de Gestion Environnementale des Projets en vue de garantir une prise en compte constante des préoccupations communautaires.
- Mettre en place un mécanisme tripartite de contrôle-suivi fonctionnel des impacts environnementaux et sociaux liés aux activités minières.
- Mettre en place des mécanismes efficaces et opérationnels de règlement des différends portant sur les impacts issus des activités minières.
- Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des services publics chargés de contrôler les opérations extractives tant sur le plan financier qu'opérationnel.

Aux entreprises minières de :

- Créer un(des) site(s) de transit pour l'évacuation des déchets des activités minières.
- Mener régulièrement un contrôle indépendant de ces sites impliquant les représentants des communautés impactées et en divulguer régulièrement les résultats.
- Restaurer l'environnement impacté et prendre en charge les frais de soins des maladies liées à la pollution due à leur activité.

A la société civile de :

- Développer des supports susceptibles d'outiller davantage les communautés et les sensibiliser sur les impacts positifs et négatifs inhérents à l'extraction des ressources minières.
- Fournir un appui technique contenu aux communautés lors des consultations ou des négociations entre elles et les compagnies. Le renforcement des capacités devra, et cela de manière non limitative, porter sur ce que la communauté doit savoir sur le cycle de vie d'un projet minier, les approches de négociations et d'engagements avec les compagnies et autorités locales.
- Renforcer les capacités des autorités locales et des leaders communautaires sur les droits humains, les opportunités et les impacts réels et potentiels liés à l'exploitation minière ainsi que sur les obligations légales des entreprises.

**3. Par rapport à l'accès à l'emploi et le partage des revenus générés par les mines**, il a été recommandé :

Au gouvernement de la République Démocratique du Congo :

- Accommoder la législation du travail aux impératifs d'embauche de la main d'œuvre locale en vue de promouvoir le développement des compétences locales des autochtones, par conséquent, répondre à la demande de la main d'œuvre inhérente au développement de l'industrie minière.
- Déterminer un quota obligatoire de la main d'œuvre locale issue des communautés affectées, employable dans un projet minier ainsi que des procédures spéciales requises à cet effet.
- Obliger des entreprises la souscription des engagements spécifiques et échéanciers en matière de transfert des compétences-connaissances par le financement de programmes de formation professionnelle et d'apprentissage des métiers en faveur des communautés affectées par leurs projets.
- Intégrer l'idée de préparation d'une base de données de la main d'œuvre locale disponible avec l'implication des autorités locales (de la contrée) susceptible de répondre à la demande de l'industrie minière.

Aux entreprises de :

- Mettre en place des politiques qui favorisent l'embauche des communautés affectées, le cas échéant, financer des programmes de formation incluant des objectifs clairs.
- Fournir des emplois stables aux membres des communautés, notamment des contrats à durée indéterminée au même titre que les employés non autochtones.
- Privilégier la formation et l'embauche des femmes afin de garantir un accès équitable aux opportunités d'embauche.
- Mettre en place des programmes susceptibles de promouvoir l'autonomie économique des femmes rurales affectées par les activités minières.
- Appuyer la formation des communautés en techniques agricoles et d'élevage.
- Mettre en place des approches/politiques permettant une consommation des biens et services locaux.

**4. Par rapport au rôle des organisations non gouvernementales locales et internationales**, il a été recommandé :

Aux ONG locales de :

- Développer un partenariat social avec les communautés et les entreprises dans la perspective de développement de relations plus confiantes avec les parties prenantes.
- Accentuer des activités de plaidoyer en faveur des droits des communautés locales et servir d'interface entre les communautés, le gouvernement et les entreprises.

Aux ONG internationales de :

- Renforcer, encadrer, appuyer les partenaires locaux (ONG, syndicats, etc.) et servir beaucoup plus dans le plaidoyer au niveau le plus élevé du pouvoir en RDC (provincial, national et international).
- Servir d'interface, voire d'harmonieuse jonction et faciliter le dialogue et la construction de relations confiantes entre les parties prenantes.

# SUGGESTIONS SPECIFIQUES

## **1. Intégrer dans le code minier des dispositions réglementaires et institutionnelles promouvant le développement local des zones extractives**

Vu le paradoxe flagrant entre le niveau de l'essor des activités minières et la pauvreté des zones extractives, il est indispensable que le cadre réglementaire et institutionnel reflète les ambitions gouvernementales en matière de réduction de pauvreté dans les zones extractives. Pour ce faire, il est impérieux d'adapter l'actuel code minier afin de ressortir clairement les obligations des parties sur des questions spécifiques qui touchent le développement local sur toutes ses facettes, par conséquent améliorer le cadre de vie des populations environnantes.

## **2. Favoriser l'emploi de la main d'œuvre locale par le développement des compétences locales (qui correspondent aux besoins de l'entreprise)**

L'étude a noté que la plupart des investissements des entreprises concernent l'éducation de base, plus particulièrement le degré primaire et rarement le degré secondaire. Il a été constaté une démarcation nette entre la formation et les compétences recherchées par les compagnies. Cette situation a pour conséquence l'accès limité des communautés affectées aux opportunités d'emploi offertes par les entreprises exacerbant les hostilités entre les communautés autochtones et les employés venus d'ailleurs. Or l'accès à l'emploi constitue un des mécanismes non financiers de partage des profits avec les communautés.

Dès lors, le gouvernement devrait opter pour une directive prônant l'initiative de recours obligatoire à la main d'œuvre locale en recourant à l'approche de type haute intensité de main d'œuvre (HIMO) qui est une approche adoptée dans certains pays africains ; cette approche est une alternative à la technologie haute intensité d'équipement qui combine de façon optimale l'équipement léger, la main d'œuvre intense et les matériaux locaux pour la réalisation des projets de développement. Elle favorise la création d'emplois peu qualifiés, la réduction du coût de réalisation des projets, la distribution des revenus aux populations locales, le transfert de compétences aux communautés locales et la réalisation des économies de devises<sup>1</sup>.

## **3. Organiser les communautés et assurer que les investissements sociaux des entreprises et du gouvernement cadrent avec leurs besoins prioritaires**

Les conclusions de l'étude indiquent que les investissements des entreprises dans le cadre de leur responsabilité sociale ne s'alignent pas forcément avec les priorités des communautés. Ces dernières ont du mal à tirer le meilleur parti des opportunités inhérentes au développement des mines. Pour ce faire, il est indispensable de construire un agenda commun de développement basé sur l'identification des besoins communautaires. Le gouvernement et ses partenaires devront en outre faciliter l'élaboration des plans locaux de développement (PDL) et demander l'alignement des investissements entrepris en encourageant par exemple la signature d'accords locaux en développement entre les entreprises et les communautés. Le processus d'élaboration des PDL implique l'organisation, la restructuration et le renforcement des capacités des communautés.

Depuis 2013, Cordaid a appuyé quatre processus d'élaboration des plans de développement locaux des communautés riveraines des compagnies minières. Ce processus qui comprend entre autres l'identification participative des besoins communautaires ainsi que l'organisation et la structuration des communautés par la mise en place des comités locaux de développement est un pas indispensable vers le développement d'un agenda commun et l'émergence d'un dialogue constructif entre les parties prenantes (communautés-entreprises-gouvernement). Les compagnies œuvrant dans les zones couvertes par les PDL sont en train de revoir leurs interventions afin de les cadrer avec les besoins communautaires. Pour l'exercice 2016, Kamo Project a décidé de budgétiser ses interventions sociales en fonction des projets identifiés dans le PDL de Lufupa. De même TFM se dit prête à s'engager avec les communautés sur la base du PDL de Fungurume.

## **4. Adopter des mécanismes plus adéquats afin de rendre effectives les dispositions légales sur la rétribution de la part de redevances minières due aux entités provinciales et locales**

Entre 2009 et 2013, les entreprises sous étude ont versé au gouvernement plus de cent cinquante millions sans que la part due aux entités ne soit rétribuée. La responsabilité de développer les zones minières ne devrait être du seul apanage du secteur privé au titre de la responsabilité sociétale des entreprises. Pour atteindre des performances dans ce domaine, le gouvernement doit investir une partie des revenus dans les communautés.

## **5. Etablir le lien entre l'économie industrielle et l'économie locale**

Même dans les cas où la main d'œuvre locale ne possède pas les compétences requises pour être impliquée directement, le développement des projets miniers offre d'énormes opportunités aux communautés par le biais de la consommation de biens et de services, notamment en matière de restauration, d'hébergement et bien d'autres. Le gouvernement et les entreprises doivent prendre des mesures en vue d'approvisionner localement, du moins, une partie des biens et services consommés afin d'optimiser les opportunités qu'offre le projet minier aux communautés locales. Par conséquent, créer des liens entre l'économie locale et industrielle. Des mesures incitatives devraient être prises afin de développer les capacités de production des biens et services au niveau local et ensuite pousser les entreprises à s'approvisionner localement.

## **6. Promouvoir la transparence et le dialogue comme base de relations confiantes et durables entre les parties prenantes**

En l'absence de transparence et de dialogue constructif, c'est la méfiance et les rumeurs qui gagnent du terrain. La crise de confiance entre toutes les parties prenantes est d'une évidence incontestable. La transparence des engagements des entreprises vis-à-vis des communautés est une composante indispensable, sinon l'élément clé de participation des communautés et de développement des relations confiantes et durables entre les compagnies et les communautés locales affectées par le projet. Non seulement que le dialogue renforce la compréhension des perceptions croisées des parties, et de ce fait, la confiance entre les parties prenantes, mais il constitue

également la voie la plus appropriée de recherche de solutions concertées aux multiples défis sociaux et environnementaux inhérents à l'extraction des ressources. Pour cela, l'accès à l'information et à la participation, y compris l'accès aux documents tels que les contrats et conventions minières, les documents contenant les clauses environnementales et sociales des compagnies, notamment l'étude d'impact environnemental, et ce, dans un format compréhensible par toutes les couches de la population, devrait être une priorité du gouvernement.

## **7. Intégrer l'approche genre dans le développement des projets à grande échelle et limiter la marginalisation des femmes**

Le développement des projets miniers à grande échelle a considérablement affecté les femmes rurales et renforcé la marginalisation économique et sociale des femmes. Des mesures doivent être prises afin d'exiger des entreprises l'évaluation complète de l'implication des hommes et des femmes dans le développement des projets miniers, de la conception à la fermeture d'un projet. Le but étant d'assurer que les intérêts des hommes et des femmes soient équitablement intégrés.

S'il est important de reconnaître le rôle des hommes et d'autres leaders traditionnels de la communauté, on ne doit pas pour autant en déduire que seuls ces derniers sont à même d'exprimer tous les intérêts de la communauté. Les entreprises doivent se montrer également intéressées aux groupes de la communauté qui sont généralement exclus des processus de prise de décision, comme les femmes et les jeunes. Par ailleurs, il est indispensable d'approfondir l'étude sur les diverses formes de marginalisation des femmes dans les mines industrielles dans la perspective d'en évaluer les impacts et de formuler des recommandations plus adéquates.

## **8. Etablir la cohérence entre les politiques minières et agricoles/ utilisation de la terre**

En 2009, les données du Cadre Minier indiquaient que 71,69% de la superficie des terres étaient cédées aux exploitants miniers. Pour les communautés, cette occupation engendre la réduction des espaces ou des terres cultivables, et de ce fait, la diminution drastique des revenus de subsistance. Cette mutation a provoqué une transformation bouleversante des modes de vie des ménages qui, depuis des années, dépendent de l'agriculture.

Etant donné que l'agriculture constitue la source principale de revenus pour les communautés, le gouvernement devraiturgemment prendre des mesures. Une étude cartographique des terres arables paraît essentielle afin d'anticiper la gestion des conflits potentiels entre les communautés et les compagnies minières.

## **9. Garantir des compensations justes et équitables pour toute perte et/ou dommage occasionné par les activités minières**

La législation minière en vigueur en RDC reste assez disparate sur la question des compensations des communautés affectées. Il n'est pas clairement indiqué si les communautés affectées peuvent avoir droit à une aide financière de développement pour rétablir la productivité et la durabilité de leurs moyens de subsistance lorsque celles-ci auront été affectées par des projets. Le gouvernement devrait garantir et veiller à ce qu'une indemnisation juste et équitable soit accordée pour tous les biens et tous les moyens de subsistance de la communauté perdus, ou irrémédiablement endommagés par l'impact d'un projet, afin de garantir, au minimum, que la situation des populations ne se soit pas aggravée comme c'est le cas dans quelques zones visitées. Une bonne pratique est de tenter de consolider la position et l'avenir des personnes de telle sorte que le projet puisse améliorer leur situation.

# I. INTRODUCTION ET METHODOLOGIE

## I.1. Le secteur minier en RDC

Le secteur minier a, depuis longtemps, été celui qui regorge de la principale richesse de la RDC et, par ricochet, la plus importante source des recettes du Trésor public du pays.

Jusqu'aux années 80, l'industrie minière constituait le stimulant et le moteur des autres secteurs de l'économie nationale. Cependant, entre 1987 et 2000, la production minière du pays a connu un net recul entraînant ainsi l'effondrement de l'ensemble de l'économie nationale.

Dès lors, les réformes entamées par le gouvernement en début des années 2001 ont abouti à la promulgation du code minier en 2002 et à la libéralisation du secteur des mines aux capitaux étrangers. Cette réforme du cadre réglementaire et institutionnel a permis une relance significative de la production minière, qualifiée par plusieurs de « boum minier » pendant la période allant de 2007 à 2012.

Il faut cependant noter que l'absence d'une vision politique stratégique, cohérente et adaptée ; le dysfonctionnement de l'administration engendré par les capacités institutionnelles-techniques insuffisantes ainsi que d'autres défaillances de gouvernance du secteur ont malheureusement empêché à la population de bénéficier des retombées économiques positives pouvant améliorer leur cadre de vie<sup>2</sup>. A ce jour d'aucun n'ignore le paradoxe spectaculaire qui s'est alors créé entre l'accroissement des investissements dans le secteur, la production et son incidence sur le niveau de vie de la population<sup>3</sup> ainsi que le bémol qui remet en question tout enthousiasme de la reprise ascendante de la production-vente minière et des prix très élevés sur une longue période<sup>4</sup>.

D'autre part, il faut relever que les autorités gouvernementales nationales et locales manquent d'informations critiques sur le secteur, tandis que les communautés locales demeurent mal informées parce qu'elles ne sont pas consultées de manière systématique par le gouvernement et les compagnies extractives. C'est pour remédier à ces lacunes précitées qu'on assiste depuis un certain temps à la mise en place d'une pluralité d'initiatives de dialogue multi-acteurs regroupant société civile- compagnies-autorités gouvernementales. Le but de ces initiatives est de dégager les pistes de solutions les plus idoines et les mieux adaptées susceptibles d'apporter des bénéfices socio-économiques au pays et aux communautés locales.

On note quatre des plus importantes de ces initiatives ci-dessous (i) l'Agence pour le développement durable au Katanga (IDAK), initié par GIZ en 2011; (ii) la conférence sur la bonne gouvernance et la transparence dans le secteur extractif, instituée par le gouvernement de la RDC en janvier 2013 ; (iii) faire une différence dans les zones riches en minéraux de la RDC, initiée par l'Ambassade Suisse en RDC en mars 2014 ; et (iv) la plateforme de suivi et de dialogue participatifs du secteur des industries extractives, instituée par le gouvernement de la RDC en février 2014.

Et très prochainement le DFID envisage de lancer une initiative appelée « KEIDI », une plateforme des bailleurs de fonds visant à soutenir la concertation d'actions entre les parties prenantes

que sont les entreprises minières du Katanga, le gouvernement du Katanga ainsi que les bailleurs internationaux. Jusque là le rôle de la société civile ou des communautés n'est pas encore clairement défini.

C'est dans ce même contexte de recherche d'alternatives adéquates que la société civile, les autorités gouvernementales locales et centrales, et les partenaires en développement de la RDC (bilatéraux et multilatéraux) ont exprimé leurs vœux de voir les réformes législatives dans le secteur des mines et des hydrocarbures en cours mettre en place des dispositifs qui répondent aux besoins et priorités en développement durable des communautés vivant dans les zones extractives.

*L'enjeu principal de toutes ces initiatives qui à ce jour semble échapper à beaucoup d'acteurs dans le domaine demeure sans doute celui de cerner et de comprendre la perception des communautés riveraines des zones extractives, avec un accent spécifique sur la perception genre dans la vaste région copperbelt du Katanga.*

Cette impérieuse nécessité justifie le bien fondé d'une étude sociale de base en vue de dégager la perception communautaire en général, à savoir, les craintes, attentes et priorités des communautés par rapport à l'impact et la gestion des ressources extractives. Les conclusions de l'étude permettraient à toutes les parties prenantes, principalement les gouvernements et les compagnies voire les partenaires en développement, de disposer de l'information systématique sur la perception communautaire, et par conséquent, de prendre des mesures adéquates qui intègrent les aspirations des communautés concernées.

## I.2. A propos de CORDAID

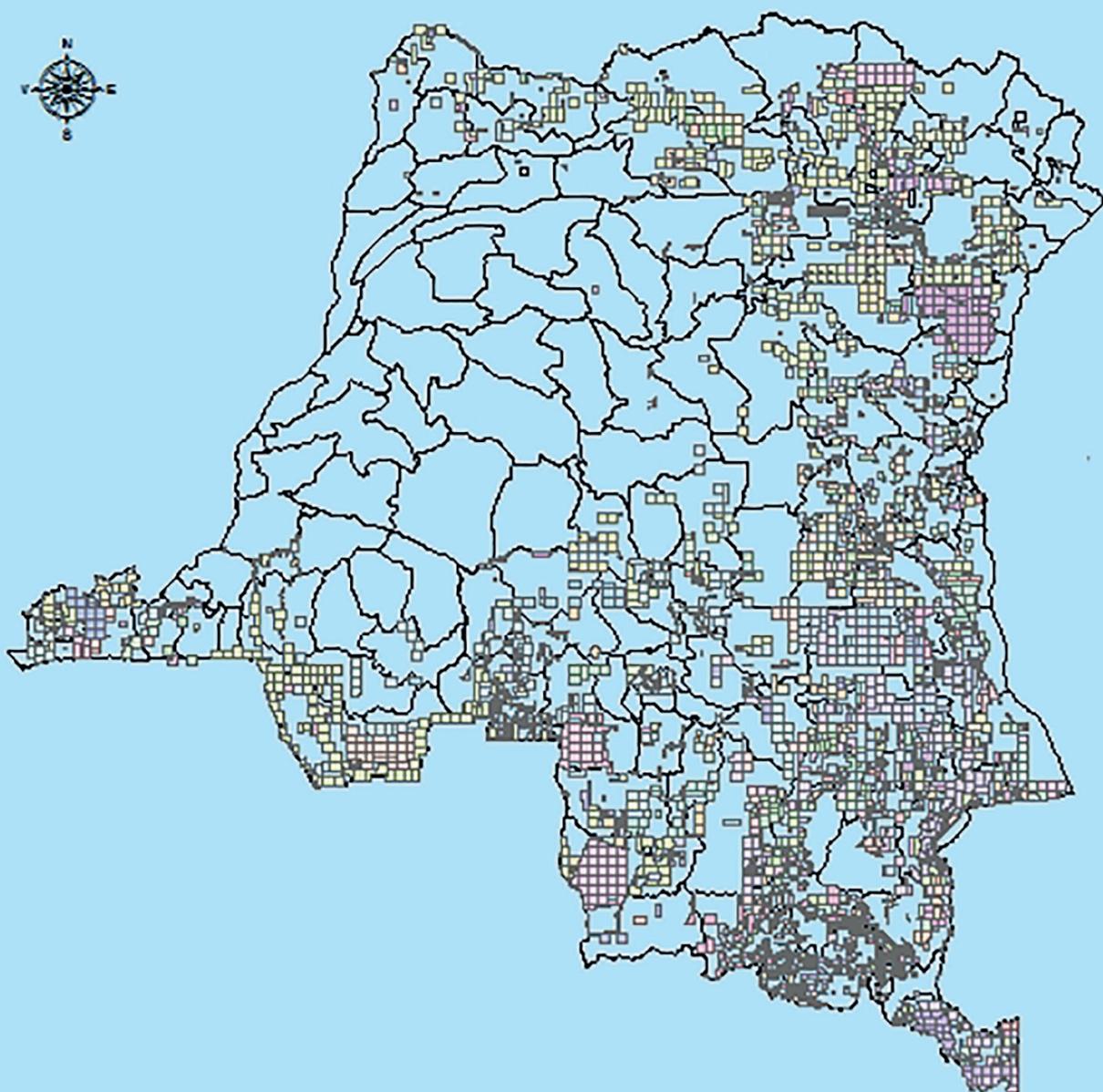
Cordaid est une organisation catholique qui œuvre pour le développement des communautés locales et dont le siège est basé à la Haye, aux Pays-Bas.

L'Organisation a comme objectif de construire des communautés florissantes à travers une approche innovatrice qui vise l'inversion du niveau de pauvreté et l'élimination des exclusions sociales dans les pays fragiles à travers le monde. Elle compte à ce jour 11 bureaux disséminés à travers l'Afrique, l'Asie, le Proche-Orient et l'Amérique Latine.

Les axes d'intervention de Cordaid se résument dans la sécurité alimentaire, l'agriculture, la santé, l'entrepreneuriat, les investissements, la sécurité, la justice, le leadership féminin, la réduction des risques et désastres ainsi que l'exploitation des ressources.

Le programme extractif de Cordaid milite à ce que les communautés locales soient bien informées sur les impacts sociaux et environnementaux adverses ainsi que sur les opportunités inhérentes au développement des projets miniers et pétroliers dans leurs milieux.

## RESSOURCES GÉOLOGIQUES DE LA R.D. CONGO



Datum: WGS84

Sources : Données CAMI 2013, RGC

Editing & Layout: Baby Matabishi (GIS Manager)

Novembre 2015

1cm = 0 Km

En somme, le travail du programme extractif vise à informer les différents processus de prise de décisions et à créer un espace sécurisant de dialogue constructif entre les communautés locales, les compagnies extractives et les autorités gouvernementales locales ; question de faire en sorte que les investissements extractifs soient traduits en bénéfices nets pour le développement des communautés locales. Actuellement, Cordaid a des programmes extractifs actifs au Nigéria, au Guatemala, au Sud-Soudan, au Kenya, en Colombie et en République Démocratique du Congo.

### I.3. Méthodologie

#### I.3.1 Objectifs

L'objectif général de cette étude est de ressortir la perception communautaire sur le contexte social et politique ainsi que l'impact des industries extractives sur les communautés locales riveraines avec un accent particulier sur le genre.

L'étude vise spécifiquement à produire des informations spécifiques concernant les préoccupations des communautés riveraines des industries extractives de la province minière du Katanga. Ceci implique les attentes, les priorités et les craintes des communautés locales ; et aussi la compréhension de leur système et moyens de subsistance ainsi que la dynamique relationnelle des parties prenantes.

Elle est également menée dans la perspective d'orienter les différents mécanismes de dialogues entrepris à travers le pays, lesquels constituent la base de la vision et de l'approche soutenues par Cordaid en matière de gestion des ressources extractives. L'étude est ponctuée par des recommandations devant influencer la conception et la mise en œuvre d'un engagement des parties prenantes promouvant une approche intégrée et durable de l'exploitation des ressources ainsi que l'engagement des communautés locales dans un processus de dialogue voulu constructif.

#### I.3.2 Choix des sites

Tenant compte des particularités de la région minière du Katanga d'une part, et par souci de diversité et de spécificité de l'autre, la recherche a été axée sur deux sites principaux : les zones minières de Lubumbashi et de Kolwezi.

A Lubumbashi, les communautés riveraines des entreprises Ruashi Mining, MMG-Kinsevere et la Société d'Exploitation de Kipoi (SEK) ont fait l'objet de l'étude, tandis que dans la région minière de Kolwezi, les communautés riveraines des entreprises Katanga Copper Company (KCC), Mutanda Mining (MUMI) et Ivahnoe/ Kamo Copper Project à Kamo ont été ciblées.

En vue de donner une perception globale et croisée, l'enquête a été dirigée à la fois auprès des communautés riveraines, des autorités locales et politico-administratives ainsi qu'auprès des représentants des entreprises des deux sites. La sélection des villages autour des entreprises s'est faite sur base de plusieurs critères non exhaustifs regroupant l'emplacement géographique par rapport à une mine, les village(s) délocalisé(s) ou susceptible(s) d'être délocalisé(s), les villages se trouvant dans les zones d'intervention des partenaires locaux appuyés par Cordaid, etc.

LUBUMBASHI		KOLWEZI			
MMG KIN-SEVERE	RWASHI MINING	SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOI	MUTANDA MINING	KAMOTO COPPER COMPANY	
Karilanda Kilongo	Kalukulu Lwano	Lukutwe I&II Bungubungu Kangabwa Lukutwe I&II Bungubungu Kangabwa	Lwalaba Dianda	Musonoi Luilu	Israel Tshamadzingi

La sélection des projets miniers quant à eux a pris en compte quatre principaux critères qui sont les suivants :

- L'importance de l'investissement par rapport au chiffre d'affaire, à la quantité des réserves minières et à l'étendue de la superficie géographique ;
- Le périmètre géographique-proximité avec les villages ;
- L'impact potentiel ou réel de délocalisation des villages ;
- L'accessibilité du site/conditions logistiques.

#### I.3.3 Méthodologie

La méthodologie de la présente étude a été développée avec l'expertise d'un Chef des Travaux de l'Université de Lubumbashi, Faculté des Sciences Sociales, Département d'Anthropologie. Il a été fait recours à la fois à la méthode quantitative et qualitative pour la collecte des données. Les sources primaires et secondaires ont été privilégiées pour conduire à bien l'étude. Les interviews semi-structurees et les focus groups ont permis de collecter les informations auprès des communautés, des autorités locales et provinciales ainsi qu'auprès des entreprises.

#### PARTICIPATION A L'ETUDE

SITES	FOCUS GROUP	INTERVIEW	TOTAL PARTICIPANTS
KOLWEZI	39	22	309
LUBUMBASHI	43	25	440
TOTAL	82	47	749

Ces interviews ont été menées sur base d'un questionnaire appliqué auprès des parties prenantes précitées par une équipe de 10 enquêteurs interdisciplinaires constituée de juristes, d'un économiste, d'un sociologue, d'ingénieurs agronome et métallurgique, d'un environnementaliste et de mobilisateurs communautaires.

**Ces informations ont par la suite été appuyées par les sources documentaires existantes sur l'impact de l'industrie sur les communautés riveraines étudiées. Comme l'indique le graphique en bas 749 membres des communautés dont 278 femmes et 471hommes ont participé à l'enquête, individuellement ou en groupe ciblé.**

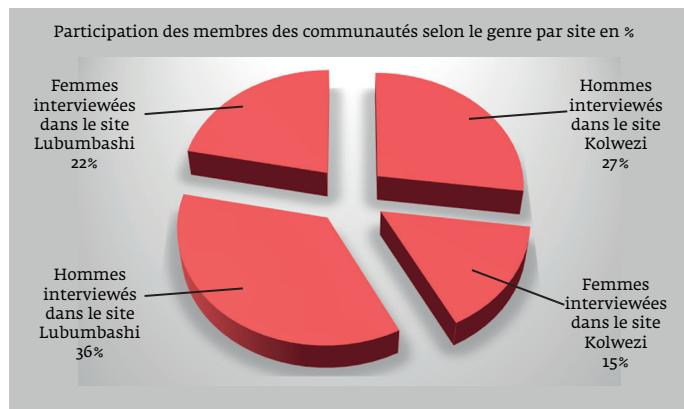
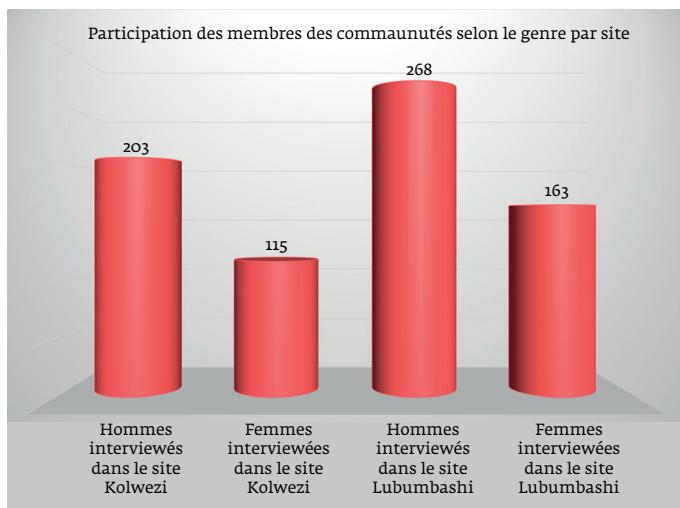
## Carte illustrant les entreprises minières étudiées au Katanga



En vue d'une validation croisée des données collectées d'une part, et dans le souci d'amener les parties prenantes rencontrées à s'approprier les conclusions de l'étude et pour stimuler le processus d'un engagement constructif et futur de l'autre, un atelier tripartite a été organisé dans la ville de Kolwezi afin de valider les données collectées sur le terrain par les enquêteurs.

Enfin, l'ébauche du rapport a été partagée avec les entreprises concernées, question de permettre à celles qui n'ont pas pu retourner le questionnaire ou qui n'ont pas été à mesure de participer à l'atelier de validation de partager utilement leurs commentaires.

Pour finir, la technique de triangulation et d'interprétation des données a servi à bien mener l'analyse et le traitement des données collectées pour le rapportage.



### I.3.4 Difficultés rencontrées

L'équipe des chercheurs s'est butée à plusieurs difficultés lors de la descente sur le terrain. La plus importante a été la réticence de certaines entreprises à répondre au questionnaire soumis. La preuve éloquente en est que seules deux entreprises sur les six retenues ont accepté de répondre systématiquement au questionnaire proposé par l'équipe de recherche. Deux autres entreprises ont accordé un entretien informel soit à l'équipe d'enquêteurs, soit directement à la coordination de l'étude. Par ailleurs, trois entreprises ont été représentées lors de l'atelier de validation. Les autres entreprises invitées, quoiqu'ayant confirmé leur intention de participer à l'atelier, l'ont pourtant déclinée à la dernière minute.



Atelier de validation des données tenue en Mai 2015 à Kolwezi

Une autre difficulté, d'ordre logistique, est que l'enquête a eu lieu pendant la période pluvieuse. La conséquence en est que plusieurs rendez-vous avec les communautés ont manqué faute de cadre approprié.

## II. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DANS LE DOMAINE MINIER EN RDC

Pour assurer la promotion de ses ressources naturelles et pour relancer la croissance et son développement économique et social, la RDC a opté de s'appuyer sur les ressources minières comme le meilleur levier permettant d'atteindre ces objectifs. A ce propos, la RDC a mis en place un cadre légal et institutionnel dits incitatifs afin d'attirer les investissements dans ledit secteur d'une part, et d'en assurer une bonne gestion de l'autre.

Le cadre légal qui gouverne le secteur minier repose essentiellement sur la législation interne, et dans une moindre mesure sur les standards internationaux en matière de transparence.

### II.1. Cadre légal et réglementaire

#### II.1.1 A l'échelle nationale

Depuis l'époque coloniale, le secteur minier a fait l'objet d'une abondante réglementation ; cependant ce dernier a fortement évolué jusqu'à la loi, la plus récente et la plus réformatrice qui a été édictée en 2002. Le secteur est donc à ce jour régi par la loi n°00/2002 du 11 juillet 2002 portant sur le code minier et complété par le décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier ainsi que par les arrêtés sectoriels pris en application des dispositions du code minier, des conventions minières spécifiques et des actes administratifs.

Les dispositions environnementales du code minier ont été renforcées par la loi cadre portant sur l'environnement, promulguée en juillet 2011 .

Cette nouvelle législation minière est à placer dans le contexte des réformes macro-structurelles initiées par le pays et soutenues par la Banque Mondiale au début des années 2001. Ces réformes, au centre desquelles le cadre légal, intervenait dans le contexte de faillite des entreprises publiques qui détenaient le monopole de l'exploitation des richesses minières.

Dans ce cadre, le nouveau cadre législatif avait pour objectif de supprimer le monopole que détenaient les entreprises publiques et par conséquent de libéraliser le secteur tout en créant un environnement attractif pour les capitaux privés . Il ressort de l'analyse de ce code minier de 2002 que le législateur congolais avait le souci de concilier la nécessité d'attirer les investisseurs pour assurer la croissance économique du pays d'une part et d'assurer un développement durable au bénéfice des populations locales, de l'autre .

Toutefois au-delà de cette ambition, l'application de cette loi fait ressortir des incohérences majeures observées entre les réformes et ses objectifs d'une part et d'autre part entre le secteur des mines et d'autres secteurs connexes tels les secteurs foncier (code foncier) et agricole (code agricole). Ces incohérences ont entraîné une asymétrie des textes juridiques créant ainsi un déséquilibre quasi fondamental entre la relance du secteur et le développement économique et social des populations locales. Au terme de cette législation, les compagnies minières ont l'obligation de contribuer au développement local des zones d'extraction et de consulter les populations lors de l'élaboration d'un certain nombre des documents tels que l'étude d'impact environnemental (EIE), le plan de gestion environnementale

du projet, l'élaboration du plan de développement local (PDL) , etc.

En effet, tel que nous le verrons plus loin dans la section sur la perception communautaire par rapport aux impacts de l'extraction minière, il ressort de l'analyse du cadre légal que les questions de développement local économique et social communautaire n'a pas fait l'objet d'une réglementation adéquate et suffisante en RDC.

Bien au contraire, l'inadéquation et/ou l'insuffisance du cadre légal a eu des effets induits sur le cadre de vie des communautés riveraines qui ont vu leur statut économique et social dégradés par les activités extractives. Ces insuffisances se manifestent surtout à l'égard de certains droits consacrés universellement en faveur des communautés riveraines des ressources naturelles et aux impératifs liés au développement du secteur extractif.

Il s'agit des insuffisances portant notamment sur les matières ci-après :

- la réglementation sur la notion de la responsabilité sociale. En RDC, le concept de responsabilité sociale des entreprises ne ressort pas clairement dans la législation minière. Le code minier prévoit théoriquement l'obligation pour l'exploitant minier demandeur d'un permis d'exploitation de produire un plan de développement durable des communautés impactées par son projet et d'en assurer le financement . Le plan de développement durable (PDD) est élaboré au terme d'un processus de consultation des communautés bénéficiaires. En somme, ce document constitue en quelque sorte un contrat social entre l'entreprise et la communauté riveraine impactée par les activités d'exploitation. Il s'agit donc de documents importants dans la mesure où ils sont censés renfermer des informations quantitatives et qualitatives, mesurables, sur la façon dont une entreprise compte contribuer à l'amélioration du cadre de vie des communautés locales. Dans la pratique cependant, ces dispositions légales ne sont pas rigoureusement respectées par les entreprises. C'est ainsi que certaines entreprises en disposent tandis que d'autres pas du tout.
- la réglementation tant sur les contenus que sur les procédures en matière de consultation et participation des communautés locales dans la gestion des questions environnementales, de délocalisation, d'expropriation et de compensation.
- la réglementation en rapport avec les mécanismes de partage de revenus entre les entités locales, le gouvernement provincial et central.

Il est à noter que depuis 2013 la RDC a lancé le processus de révision du code minier de 2002 dans la perspective de l'adapter et de redresser certaines de ses faiblesses. Le processus de révision du code minier offre une bonne opportunité pour le gouvernement d'intégrer des amendements sur les lacunes ci-dessus afin de rendre le secteur plus profitable aux populations vivant dans les zones extractives.

## II.1.2. A l'échelle internationale et régionale

**A l'échelle internationale**, aucune convention internationale ne définit des critères mondiaux déterminant les conditions dans lesquelles les Etats devraient délivrer des permis ou assurer une bonne gestion des ressources extractives, en particulier les ressources minérales. La gestion des ressources est perçue comme un domaine relevant de la souveraineté des Etats.

Toutefois, on peut dans une certaine mesure citer l'existence de la convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux qui traite la question de la consultation desdits peuples comme faisant partie de leur droit de participer dans les programmes ou décisions ayant une incidence sur leur vie. Il est à noter que la RDC figure parmi les pays qui n'ont pas ratifié cette convention .

On peut également faire une référence aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme qui préconisent la mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer ». Là encore, il s'agit des principes qui visent globalement les sociétés privées transnationales quelque soit le secteur d'investissement.

**En revanche, il existe de nombreux standards internationaux qui informent la gouvernance des ressources naturelles parmi lesquels l'Initiative de transparence dans les industries extractives (ITIE) et les normes de performance de la Société financière internationale (SFI) .**

Alors que la norme ITIE fournit des standards sur la gouvernance des industries extractives, spécifiquement la gestion de revenus dérivés, les normes de performance de la SFI fournissent d'importantes directives sur les impacts sociaux, environnementaux, sécuritaires, etc.

La norme de performance 5 fournit des directives en matière d'acquisition de terres et des restrictions quant à leurs utilisations par des projets pouvant avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés.

Ayant adhéré à l'ITIE, la RDC semble progressivement intégrer dans sa législation les standards de divulgation des informations. En revanche la législation minière ne fait aucunement référence aux normes de performance de la SFI pourtant cruciales pour adresser les nombreux effets induits de développement des projets extractifs, en particulier l'épineuse question d'acquisition des terres par les compagnies et la délocalisation des communautés.

**A l'échelle régionale et sous-régionale, il n'existe pas un cadre normatif centré sur les ressources extractives. Il y a plutôt une vision minière africaine adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement d'Afrique en février 2009 qui constitue un cadre concepteur pour les gouvernements africains .**

Loin d'être un cadre normatif, la vision minière africaine se veut être une sorte d'ensemble des principes directeurs qui devraient orienter les politiques des Etats africains en vue de soutenir l'exploitation équitable et optimale des ressources minières pour une large croissance durable et un développement socio-économique. Cette vision est assortie d'un plan d'action dont l'une des activités prioritaires à mener au niveau national serait celle d'intégrer les principes de l'ITIE et le Plan de certification du processus de Kimberley dans la politique et la réglementation nationale ; d'encourager la création d'organismes nationaux de contrôle et impliquer les parlementaires et les comités indépendants dans le suivi des projets miniers ; d'envisager la décentralisation de la distribution des revenus miniers ; de renforcer les capacités de gestion des revenus miniers des institutions nationales et sous-régionales . Il existe au niveau sous-régional le protocole de la Communauté économique des pays de l'Afrique australe (SADC) sur les mines signé en 1997 .

**Signalons que la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples** a mis en place un groupe de travail devant traiter les questions qui concernent les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'Homme et dont le mandat consiste entre autre à examiner l'impact des industries extractives en Afrique dans le contexte de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples .

A l'instar de la législation interne, l'examen du cadre normatif à l'échelle internationale comme au niveau régional met en évidence le caractère lacunaire de la réglementation quant aux questions touchant directement au développement communautaire des populations vivant dans les zones extractives.

## II.2. Cadre institutionnel

En RDC, le ministère national des mines et ses organes administratifs sont seuls compétents pour faire appliquer les dispositions du code minier et ses mesures d'application . Mais il faut cependant souligner que le code reconnaît certaines prérogatives limitatives au Chef de l'Etat tel le pouvoir de déclarer une zone interdite aux activités minières ou aux travaux de carrières ou de déclarer certaines substances réservées. Par ailleurs, la Constitution du 18 février 2006 a consacré la décentralisation comme mode de gestion politique du pays en instituant trois échelons d'exercice du pouvoir d'Etat, à savoir le pouvoir central, la province et les entités territoriales décentralisées (ETD) que sont la ville, la commune, le secteur et la chefferie.

Des lors, les provinces et les ETD sont dotées de la personnalité juridique et jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, financières, humaines et techniques. En conséquence, elles sont gérées par les organes locaux .

D'après la Constitution, les recettes à caractère national sont réparties dans les termes qui suivent : 60 % pour le Trésor public (pouvoir central) et 40 % pour la province.

Parallèlement à la Constitution, le code minier prévoit que 60 % de la redevance minière reviennent au gouvernement central, 25 % au gouvernement provincial et 15 % au territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation.

Le règlement minier détermine les modalités de perception et de répartition de la redevance minière suivant la clé ci-haut arrêtée ainsi que l'organisme qui en est chargé : 40% de prove-

nance des produits miniers sont rétrocédés aux entités territoriales décentralisées et 60% au Trésor public. Il précise, par rapport à ces 40%, qu'ils ne peuvent être affectés qu'au financement des investissements sociaux en faveur des communautés locales .

**Les fonds résultant de la répartition** dont il est question, en faveur des entités administratives décentralisées, sont censés être affectés exclusivement à la réalisation des infrastructures de base d'intérêt communautaire. Dans la pratique cependant, les mécanismes de perception et de redistribution des revenus miniers sont peu ou presque pas opérationnels, et ce à tous les niveaux de l'Etat.

Ainsi, à titre d'exemple, la lecture du budget provincial du Katanga consacré à la synthèse des recettes pour l'exercice 2007, illustre très clairement les dysfonctionnements de l'administration minière : la rétrocession par le gouvernement central de 25 % sur la redevance minière est estimée à 0 dollar ».

D'autre part, le code minier prévoit théoriquement l'obligation pour l'exploitant minier de présenter en faveur des communautés locales son plan ou un projet de développement communautaire du milieu où il s'est implanté et d'assurer le financement de ce projet afin d'«améliorer le bien-être des populations locales ».

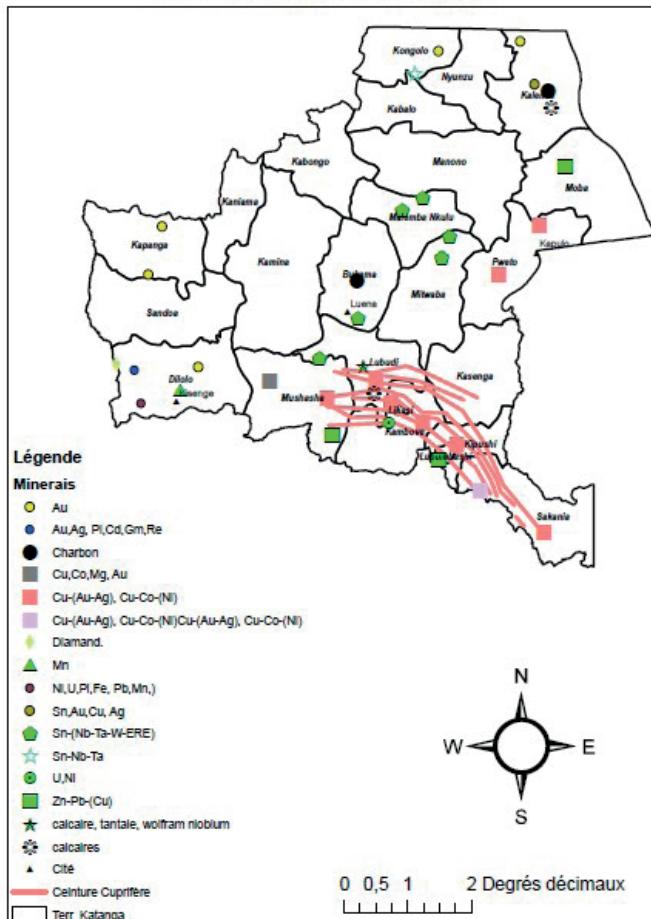
La réalité sur le terrain démontre que ces plans sont classés dans les tiroirs, une fois que le permis est accordé et l'entreprise intervient de façon sporadique selon son bon vouloir par des actions ayant un caractère philanthropique dans la vie des communautés environnantes. En conséquence, les entreprises ne sont pas du tout tenues redevables des engagements légaux pris avec les communautés.

### **III. EXPLOITATION MINIÈRE AU SUD DU KATANGA**

### **III.1. Carte de la zone minière de Copper-belt au Katanga**

L'étude a concerné 12 villages répartis en deux sites: Lubumbashi et Kolwezi.

## Carte géologique du Katanga



Vue de la mine à ciel ouvert, de KAMOTO/KCC

### **III.2. Le profil socio-économique de la région du Katanga**

En dépit de l'essor des investissements miniers et d'énormes opportunités de développement subséquentes, nombreux analystes parlent de "la pauvreté derrière les mines" en raison du paradoxe entre le développement de l'industrie minière et la pauvreté qui caractérise le niveau de vie des communautés locales. Ainsi, même si les conditions de vie sont meilleures au Katanga que dans la plupart des provinces de la RDC, elles restent très précaires au regard des différents indicateurs socio-économiques (pauvreté, éducation, santé, habitat, eau, électricité, etc.).

**Le niveau de la pauvreté est pratiquement le même** que pour l'ensemble de la RDC et les conditions de vie y sont loin d'être acceptables. Le programme des Nations Unies pour le développement décrit la situation de la province comme suit : « Plus de deux tiers des ménages katangais vivent dans la pauvreté.... Le chômage y est relativement important ».

La malnutrition est très répandue et la mortalité infantile est très élevée. Le taux de pauvreté est très élevé au Katanga (69,1%) même s'il est légèrement moins élevé que la moyenne nationale (71,3%). Le secteur informel est très répandu, donnant du travail à 9 personnes sur 10. La santé, l'éducation et l'assainissement posent problèmes au Katanga.

**La province présente un faible taux net de scolarisation du primaire (54,4% en 2005) par rapport à la moyenne nationale de 55% et un taux de mortalité infantile assez élevé de 94% (en 2007) légèrement élevé à la moyenne nationale de 92%. Les services de santé ne sont pas suffisants dans cette province : 75 hôpitaux pour toute la province, 8 lits pour 100.000 habitants et on compte 1 médecin pour 26.396 habitants, près de 3 fois en dessous de la norme de l'OMS qui est de 1 médecin pour 10.000 habitants”**

**L'accès aux soins de santé primaire** est très limité, près de 80% des infrastructures médicales se trouvent dans les centres urbains et 20% dans les milieux ruraux. Les centres de santé les mieux équipés appartiennent aux entreprises et aux ONG et cela ne satisfait pas à la croissance démographique. Selon



© Cordaid/Jeff Mbiya

#### **Vue de l'usine Luili Gecamines /KCC**

OXFAM (août 2001), 30,83% de la population n'ont pas accès aux soins. L'une des plus grandes causes en est la pauvreté tant mentale que matérielle.

La population du Katanga étant estimée à 8.167.240 habitants, la population scolarisable est de 869.903 élèves au primaire et de 677.603 au secondaire. Peu avant la crise mondiale, la plupart des enfants se sont rués vers les mines artisanales, suite à la pauvreté de leurs parents, s'exposant ainsi à beaucoup de risques sanitaires. A la suite du boom minier ces enfants ont eu du mal à retourner à l'école car étant habitué à de l'argent facile...

L'accès aux services de santé et d'éducation est limité, la barrière est plutôt financière que géographique. Enfin, l'égalité des chances entre hommes et femmes sur le marché du travail, dans le domaine de l'éducation et dans la participation citoyenne n'existe pas encore alors qu'elle est pourtant nécessaire pour combattre la pauvreté.

**Les routes de desserte agricole au Sud du Katanga connaissent une détérioration très avancée. Elles sont presque impraticables et en mauvais état, ce qui ne permet pas aux paysans d'évacuer leurs produits dans les centres urbains causant ainsi leur pauvreté.**

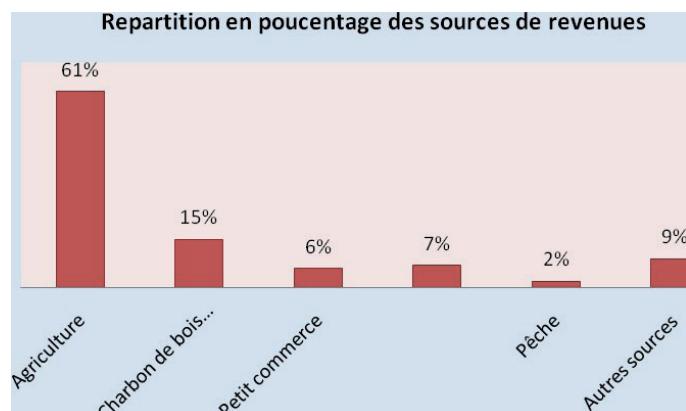
En milieu rural, presque la totalité des habitations sont construites en briques non cuites ; les toits sont en paille, le sol est en terre battue et les ménages ne font pas usage des moyens hygiéniques pour se débarrasser des ordures ménagères.

La majorité de la population rurale enquêtée n'a pas accès à l'eau potable ni à l'électricité comme c'est le cas dans les centres urbains. Plus de 80% des ménages n'ont pas accès à l'eau potable, à l'électricité et aux services de voiries c'est seulement 29% de cette population qui a accès à l'eau potable, le reste soit consomme l'eau des cours d'eau ou des puits, soit est obligé de parcourir de longues distances pour se la procurer. L'économie en milieu rural repose essentiellement sur l'agriculture de subsistance, la petite pêche et l'élevage domestique. Le manioc, le maïs, l'arachide et le haricot occupent la première place dans la culture de la population enquêtée approvisionnée en matières premières pour la plupart par les compagnies minières qui pratiquent la politique de prêt-remboursement.

### III.3. Moyens de subsistance et système de développement économique

Les activités économiques de la population riveraine de l'exploitation minière sont basées sur une économie de subsistance, qui est une économie choisie ou subie, relativement ou totalement à l'écart des flux économiques, où règne essentiellement l'autoconsommation. Les productions des biens alimentaires, mobiliers ou immobiliers nécessaires à l'existence reposent sur la famille ou un groupe restreint sans qu'il y ait d'échanges commerciaux ou de manière très limitée. Elles reposent essentiellement sur « l'agriculture vivrière, la production de braises, le petit commerce, la pêche, la chasse, l'élevage, l'artisanat, l'enseignement et dans certains sites urbanistiques comme la Ruashi, certains ménages vivent du droit de propriété de la terre ».

Il ressort de l'étude que 61% de personnes enquêtées tirent leur revenu de l'agriculture. Ceci démontre que l'agriculture demeure l'activité principale créatrice des revenus dans les milieux aux alentours des mines et en général dans les milieux ruraux.



### III.4. Profil des entreprises cibles

Le tableau ci-dessous présente le profil de chaque entreprise incluant les données sur la compagnie mère, les actionnaires, la localisation géographique, le chiffre d'affaire, le nombre d'emplois créés et les villages riverains ciblés par l'étude. A l'exception de Kamo Copper project, toutes les compagnies listées ci-dessous exploitent les gisements de cuivre et de cobalt.

ENTREPRISE	COMPAGNIE MÈRE + NATIONALITÉ	ACTIONNAIRE	LOCALISATION	CHIFFRE D'AFFAIRE	NOMBRE D'EMPLOYÉS	VILLAGE
Ruashi Mining	Metorex limited	GCM, Metorex, Jinchuan Group Limited	Lubumbashi, C/Ruashi à 9 km de Lubumbashi	272 883 271	1265	Q. Kalukuluku LUANO
MMG		MMR, Gecamines	Kipushi	317 761 242	676	Kilongo, Kallilandia
SEK	Congo Mineralsprl	GCM Congo minéral (Trafifura, Tiger ressources, Tiger Congo)	Kambove, route Likasi à 80 km de Lubumbashi	16 573 039	325	Lukutwe1 Lukutwe2 Kangabwa Bungubungu
AFICAN MINE-RAL (KAMOA COPPER SA)	Ivanhoe Mines Ltd	Gold Mountains (H.K.), filiale de Zijin Mining Invahoe et Etat congolais	Mutshatsha à 346 km de Lubumbashi	0	518	Village Tshamadingi Israel
MUMI	Samreff	Samref (Glencore, GpBazano), Rownny Ltd	Mutshatsha, Lwala +ou- 264 km de Lubumbashi	769 040 873		Village Dianda Lualaba
KCC	Kinross Forrest Ltd	Kinross Forrest Ltd 75% (Glencore, Katanga mining), Gp GCM 25 % (Simco 5%)	kolwezi 300 km de Lubumbashi	601 681 864	4528	Q. Musonoi Cité Luilu

## IV. PRESENTATION DES RESULTATS

**Etant une étude sociale globale de base**, les résultats présentés dans ce chapitre se rapportent à la perception communautaire aussi bien en termes d'impacts inhérents à l'exploitation des mines qu'en termes de besoins communautaires en développement jugés prioritaires. Il ne s'agit donc pas d'une étude approfondie tendant à dégager une perception systématique par sujet abordé.

A cet égard, la première partie est restructurée en quatre thématiques représentant quatre niveaux de préoccupations et priorités communautaires : i) la responsabilité sociétale des entreprises ; ii) l'éducation ; iii) l'emploi de la main d'œuvre locale, et iv) la santé. Le chapitre dresse également un aperçu sommaire des craintes des communautés liées aux impacts environnementaux et le risque à la santé publique. Il est abordé une gamme de sujets, notamment la problématique de l'accès à la terre due à l'occupation de vastes étendues par les compagnies minières, la problématique de partage des revenus et l'aggravation de la marginalisation des femmes consécutive au développement des projets à grande échelle. Enfin, le chapitre est sanctionné par un tableau récapitulatif des statistiques reprenant les problèmes et attentes prioritaires par thématique.

**Les besoins en développement communautaire** sont abordés par les communautés dans une approche très restreinte, celle de la responsabilité sociétale des entreprises, sans y voir la responsabilité du gouvernement et la leur. En somme, le gouvernement a la responsabilité primaire d'assurer les services de base, tandis que les communautés ont la responsabilité d'exiger du gouvernement la réalisation des services de base. A titre d'exemple, les communautés riveraines des zones extractives ont la responsabilité d'exiger du gouvernement la rétrocession d'une partie des revenus générés par la mine au développement des collectivités locales impactées.

Malheureusement, cette perception abusive de développement est largement ancrée dans la conception des parties prenantes, notamment les autorités locales ainsi que les communautés locales. La responsabilité sociétale des entreprises est donc mise au centre des besoins liés à l'accès aux services sociaux de base des communautés locales vivant autour des entreprises minières.



© Cordaid/Jeff Mbiya  
Vue de l'usine Rwashi mining

### IV.1 LA RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES

Comme nous l'avons vu plus haut, en l'absence de dispositions légales contraignantes sur cette notion de responsabilité, les entreprises se limitent à présenter leur PDD et devraient donc se référer à ceux-ci pour exécuter les projets de développement communautaire. Il n'a pas été aisément de s'assurer que toutes les entreprises étudiées disposent de PDD vu qu'aucune d'elles n'a accepté de mettre à la disposition des enquêteurs une seule copie de son plan de développement durable. La réalité sur terrain démontre que même celles qui en disposent, les classent tout bonnement dans les tiroirs une fois que le permis est accordé ; et par ricochet l'entreprise intervient de façon sporadique et selon son bon vouloir par des actions ayant un caractère philanthropique dans la vie des communautés environnantes.

Les leaders communautaires qui ont participé à l'étude soutiennent n'avoir pas été formellement consultés à l'arrivée des entreprises ni détenir les copies de ces documents. Les autorités gouvernementales au niveau local disent également ne pas disposer des PDD des entreprises opérant dans leurs ressorts. Même les autorités au niveau central ne semblent pas assurer la régularité des obligations des entreprises en cette matière.

Lors d'une conférence organisée à Kinshasa en 2014 par l'ambassade du Canada en RDC sur ce thème, le chef du département juridique et des contentieux du Cadastre minier (CAMI), a affirmé que

*« la responsabilité sociale des entreprises en RDC connaît des difficultés sur sa mise en œuvre, du fait que la loi minière en vigueur appréhende laconiquement la notion de cette responsabilité et que les mécanismes de contrôle et de suivi prévus par celle-ci ne sont pas appliqués régulièrement, créant ainsi une inadéquation des rapports entre les besoins de la population locale et la responsabilité des entreprises ».*

Cette déclaration corrobore donc la réalité trouvée sur le terrain.

Vu qu'aucun standard n'a été défini pour préciser la nature et l'ampleur de l'engagement des entreprises dans le développement local et en l'absence d'une réglementation claire sur la matière, certaines entreprises procèdent donc au cas par cas avec les communautés locales, cela avec des différences considérables.

Cette situation engendre plusieurs conséquences sur le terrain. L'une d'elles est que certains exploitants du secteur minier du Katanga affichent des politiques sociales encourageantes : niveau de salaire supérieur aux pratiques courantes dans les autres compagnies minières, construction d'écoles, bonne pratique de consultation. D'autres, par contre, n'interviennent

qu'à titre d'œuvre philanthropique couramment appelé « don », de telle sorte que le développement économique et social des communautés relève du hasard selon qu'on se trouve à côté d'une entreprise volontariste ou pas.

Une autre conséquence et non la moindre est que **les communautés ne font plus confiance aux entreprises** à qui elles reprochent de piller leurs ressources. Tous les 12 villages enquêtés ont fait savoir aux équipes d'enquêteurs que les entreprises ne sont pas transparentes, et que par faute de cadre de concertation, les entreprises financent des projets qui ne tiennent pas compte des priorités des communautés ou qui ne sont durables. Dans les villages de Lualaba gare, riverains de MUMI, comme à Tshamunenda, un autre village riverain de l'usine de KCC, les femmes et hommes ont déclaré dans un focus group que « ...ici c'est l'entreprise qui décide de ce qu'elle doit faire ou pas faire... Dans les rares cas, la chargée du social nous appelle pour dire que nous allons faire ceci ou cela pour vous... Dans certains cas exceptionnels, nous apprenons le coût de l'infrastructure lors de la cérémonie solennelle d'inauguration au cours de laquelle participe l'autorité administrative.... Parfois nous sommes surpris de constater le début d'un ouvrage... Rien n'est transparent avec les entreprises qui nous environnent »<sup>29</sup>.



© Cordaid/Jeff Mbiya

*Ecole Kando en matériaux préfabriqués construite par Matunda Mining/Mumi*

Les communautés riveraines bénéficiaires de l'école estiment que cette infrastructure n'est pas durable car non seulement elle est construite en matériaux préfabriqués, mais aussi elles ne peuvent pas la réhabiliter en cas de défection puisque ces matériaux sont inexistant dans le marché local. Ce qui veut dire que l'école ne pourra pas subsister au-delà de la durée de vie du projet minier. Plusieurs membres des communautés ont fait savoir à l'équipe d'enquêteurs que s'ils avaient été consultés, ils auraient conseillé à la compagnie de construire l'école avec les matériaux durables disponibles sur le marché local. Ce qui constituerait pour eux une garantie de la durabilité de l'infrastructure au-delà de la fermeture du projet.

**Dans d'autres localités, certaines communautés ont décidé de recourir aux méthodes violentes** afin de contraindre les entreprises au respect de leurs obligations sociétales. C'est le cas de la Société d'Exploitation de Kipoi (SEK), une filiale de Tiger qui a vu un beau matin ses voies d'accès bloquées par les manifestants de la communauté de Kangabwa vivant à côté de cette dernière.



*La communauté de Kangabwa, mécontente, sequestre les véhicules de l'entreprise SEK*

Dans un mémo adressé aux autorités provinciales, cette communauté dit “ ....avoir constaté l'inefficacité des interventions de la compagnie, lesquelles ne s'inscrivent sur aucun plan de développement durable et sans évaluation préalable des besoins et priorités de la communauté... ” . Pour solutionner la cohabitation devenue conflictuelle, la communauté a proposé la signature d'un accord en développement avec la compagnie. Certaines compagnies comme Kamo project trouve également cette proposition intéressante dans la mesure où elle permettrait de limiter les attentes de la communauté.

Pour la plupart des communautés visitées, l'emploi des membres de la communauté reste leur grande priorité. Mais vu que ce dernier, c'est à dire l'emploi, est resté le cadet des projets des entreprises, les communautés se sentent profondément frustrées et disent que les entreprises apportent moins par rapport à leurs attentes. A ce sujet, il nous a été déclaré que « l'entreprise ne nous a apporté aucun progrès par rapport à nos attentes... Aucune réalisation majeure dans nos villages à part une école par-ci ou un petit centre de santé par là, qui sont construits à quelques kilomètres de chez nous .... »<sup>31</sup>.

Cette attitude démontre que les différents projets communautaires des entreprises en étude, jusque là réalisés, n'ont pas encore rencontré la satisfaction des populations ; et les autorités étatiques affichent un mutisme sans précédent face à cette situation alors que les communautés les accusent d'être de mèche avec les entreprises dans leurs actions. Les communautés locales assistent, pour ainsi dire, impuissantes face à ce qu'elles appellent “la complaisance des autorités politico-administratives devant les malfaçons des compagnies minières”.

De manière générale, les communautés ont une perception négative des réalisations sociales des entreprises qu'elles considèrent comme venues piller leurs ressources. Interrogés sur la plus-value de la présence de l'entreprise dans leur localité, certains membres des communautés ont laissé entendre aux enquêteurs que “

**« Si nous apprenons aujourd'hui que l'entreprise minière a fermé ses portes, nous serons d'une part contents parce que leur présence n'a pas rencontré suffisamment nos attentes et priorités de développement ; au contraire elle n'a fait qu'empirer notre situation..... Considérant la dégradation de notre écosystème (eau, air, sols) et ses conséquences sur notre cadre de vie,**

nous ne pouvons qu'éprouver un sentiment de haine et garderons d'elles l'image d'institutions venues uniquement piller nos ressources du sous-sol, sans aucun souci d'apporter de manière systématique, efficace et durable, ne serait-ce qu'à titre compensatoire, sa part au développement dans nos communautés ».<sup>32</sup>

Bien que les attentes des communautés soient parfois élevées et mal dirigées, la perception des communautés illustre très clairement l'écart constaté sur le terrain entre les priorités des communautés, leurs attentes et les réalisations sociales des entreprises visitées dans le domaine de l'éducation, de l'emploi et de la santé.

Il est évident que le bilan des entreprises au terme de leur contribution au développement local (responsabilité sociétale) reste très mitigé.

## IV.2 Education

L'éducation et l'emploi des membres sont deux questions extrêmement liées et sont au top des priorités des communautés cibles de l'étude.

Certes, le développement des projets miniers a créé d'énormes opportunités pour l'emploi direct et indirect des communautés. La quasi-totalité des emplois direct et indirect créés par les entreprises requiert des compétences (qualifications). Cependant, les compétences recherchées (plombier, conducteur, cartographe, électricien, topographe, géographe, ingénieur, métallurgiste, chimiste, géologue, mineur, etc.) par les entreprises sont inexistantes dans les communautés. La majorité des membres de la communauté locale sont analphabètes ou détiennent, à la limite, une instruction scolaire minimale par manque d'infrastructures scolaires. C'est dans ce cadre qu'il faut placer la question de l'éducation et de l'emploi des membres des communautés.

**D'énormes opportunités d'emploi offertes** ne sont pas accessibles aux communautés riveraines faute de compétences requises. D'où la faible employabilité des locaux avec son impact négatif sur l'économie locale. L'éducation, ou mieux, le développement des compétences locales constitue incontestablement une réponse à cette situation.



© Cordaid/Jeff Mbiya  
Les élèves de la 4ème de l'école Dianda à Matunda Mining/Mumi

Sans doute, l'éducation est peut être le domaine dans lequel les entreprises concernées ont investi le plus. Chaque entreprise sous étude (y compris le projet Kamo Copper Project en développement) a au moins construit une école dans l'un ou l'autre village, ce qui symbolise leur engagement dans ce domaine. Certaines vont jusqu'à appuyer la scolarisation des enfants et à offrir des stages de professionnalisation.

Toutefois, comme le démontre l'image ci-dessous le besoin des communautés en termes de disponibilité des infrastructures reste énorme dans la mesure où il y a eu moins d'investissement public dans le domaine avant l'arrivée des compagnies minières.

En dépit des réalisations des entreprises dans le domaine, les données collectées auprès des parties prenantes, notamment des autorités locales et des entreprises, n'ont pas apporté des réponses détaillées sur : i) les montants investis dans la formation des communautés ; ii) le nombre de projets, de formations, de bourses octroyées aux membres des communautés ; iii) le taux de participation des locaux dans ces programmes et l'impact qui en résulte. Le nombre de personnes formées et employées par les entreprises ou qui ont créé leur propre emploi. Les autorités locales disent ne pas disposer de ces informations, tandis que les entreprises estiment que ces informations sont destinées aux autorités gouvernementales au niveau central conformément à la législation de la RDC.

La perception des acteurs locaux sur la question de l'éducation est non seulement très divergente, mais aussi restreinte. Néanmoins, certaines autorités locales rencontrées sur place s'estiment satisfaites par les réalisations des entreprises dans le domaine de l'éducation. L'une d'elles nous a avoué que :

**«...Avant l'arrivée de l'entreprise, la communauté n'avait pas d'infrastructures scolaires comme elle en a à ce jour. Donc nos attentes sont rencontrées, car nous souhaitions avoir des bonnes écoles comme cela figurait dans notre cahier de charge ».**

Il est vrai que quelques entreprises se sont investies dans la construction des écoles primaires au profit des communautés locales. Certaines entreprises vont plus loin jusqu'à prendre en charge les frais de paiement de salaires des enseignants, comme c'est le cas à Kinsevere.



Vue de l'école Kilongo construit par MMC KINSEVERE  
© Cordaid/Jeff Mbiya

En dépit de cet investissement, d'importants défis demeurent :

- Capacité d'accueil de ces écoles : la demande d'accès est plus élevée. Les gestionnaires des écoles sont obligés de limiter les inscriptions suite au manque d'espace ;
- Faibles opportunités de poursuite au-delà du cycle primaire : manque d'école secondaire dans beaucoup des sites visités : la plupart des entreprises, dans leur réalisation sociale, se limite à construire des écoles primaires et une fois que les enfants ont fini ce cycle ; ils ne savent pas où aller. Ceux des parents qui ont un peu plus de revenus envoient leurs enfants dans des grands centres ; quant aux autres ils sont voués à leur triste sort ;
- Quasi-inexistence des écoles de formation professionnelle et des centres d'apprentissage de métiers pouvant développer les compétences des adolescents, afin de faciliter leur accès aux opportunités d'emplois. Les investissements des entreprises dans le domaine de l'éducation se concentrent sur une formation de base (niveau primaire et rarement secondaire). Seuls les enfants dont les parents disposent de revenus peuvent poursuivre les études dans les centres urbains ;
- La formation ne répond pas à la demande du marché d'emploi au niveau local ;
- L'éloignement des villages abritant les écoles par rapport à ceux n'en possédant pas : un village sélectionné pour bénéficier d'une infrastructure scolaire devra accueillir les enfants des autres villages avec comme conséquence que les enfants sont obligés de parcourir des longues distances pour arriver en classe. Les chercheurs ont recueilli sur le terrain plusieurs témoignages d'enfants de moins de 15 ans qui déclarent que « nous devons quitter la maison avant 5 heures pour arriver à temps en classe »<sup>34</sup> .

Les entreprises qui ont répondu à notre questionnaire reconnaissent les défis mais estiment que le gouvernement ne fait pas assez d'efforts. Pour elles, la question de formation de la main d'œuvre locale requiert une approche combinée et coordonnée. Une partie des revenus versés au gouvernement devrait financer des programmes de formation des locaux, par conséquent renforcer les initiatives.

Pour les communautés locales, l'emploi de la main d'œuvre locale passe par la mise en place de programmes de formation susceptibles de créer une main d'œuvre locale qualifiée pouvant travailler dans l'entreprise et ainsi concourir au développement économique de la communauté. De la sorte, leurs aspirations de « profiter de la présence de l'entreprise dans leur milieu » seront satisfaites.

Un membre de la communauté a déclaré à l'équipe d'enquêteurs que

**«.....En tant que natif de ce village, notre priorité serait celle de nous construire des bonnes écoles primaires et secondaires, d'encadrer nos enfants pour qu'à la longue, les entreprises soient en mesure de recourir à la main d'œuvre locale en les engageant au sein de l'entreprise immédiatement après leurs études...»<sup>35</sup> .**

Beaucoup d'écoles sont construites par les entreprises minières,

mais à ce jour le constat fait sur le terrain démontre que les opportunités d'accès à l'emploi des locaux restent très limitées.

### IV.3 Emploi de la main d'œuvre locale : une opportunité manquée?

L'emploi des membres de la communauté par les entreprises minières reste la grande priorité des communautés locales rencontrées par les enquêteurs à cause de ses effets multiplicateurs sur l'économie locale, notamment la consommation des biens et services locaux.

Ceci est d'autant vrai que l'une des entreprises qui nous a ouvert les portes nous l'a confirmé en cernant la question en ce sens :

**« La préoccupation majeure des communautés est l'accès à l'emploi. On leur offre très peu de poste suivant leur profil : souvent en qualité de journalier, ou temporaire juste pour 3 mois. Cependant leur niveau scolaire est insuffisant pour travailler dans la mine. A ce jour nous comptons à peu près 49 personnes permanentes via les contractants locaux. Les communautés devraient comprendre qu'il est impossible de recruter tout le monde ; elles estiment que puisque nous exploitons leur terre, nous devons engager tout le monde. Mais il faut que les ONG que vous êtes nous aident à les sensibiliser. Il faut faire comprendre à la communauté qu'il n'est pas possible de donner du travail à tout le monde. »<sup>36</sup>**

En plus de cette situation, les responsables de l'entreprise regrettent le fait que les quelques membres qui ont pu être recrutés localement, finissent par quitter le village pour aller s'installer avec leur famille dans les zones urbaines. Ce qui, d'après les entreprises, occasionne une fuite de circulation de la monnaie du village vers la ville.

Cette fuite est aggravée par le fait que tous les employés viennent de la ville avec comme conséquence que la communauté ne peut se développer économiquement.

Les membres de la communauté, cependant, ne partagent pas la perception des entreprises. Elles estiment que les entreprises recourent à la main d'œuvre extérieure même pour les emplois ne nécessitant pas une quelconque qualification. C'est le cas de certains services d'exécution tel que le nettoyage des bureaux, la cuisine, etc. Et que les quelques emplois qui leur sont offerts restent très précaires.

Sur cette question, un membre de la communauté a confié aux enquêteurs que :

**« .....Nous voudrions que l'entreprise respecte ses promesses en nous donnant du travail décent, et à nos enfants. Que les originaires que nous sommes ayons**

aussi un contrat à durée déterminée. Nous savons que beaucoup d'entre nous n'ont pas fait de grandes études, mais il y a des postes de non qualifiés dans l'entreprise. L'engagement à vie! Nous refusons le contrat de 21 jours.....»<sup>37</sup>.

Les autorités locales des sites visités sont d'avis avec les communautés en ce sens que la plainte la plus saillante, c'est celle de l'emploi, car l'entreprise ne donne pas de l'emploi stable aux natifs ; elle leur offre juste un contrat de 22 jours alors que ceux qui viennent de la ville urbaine ont des contrats à durée indéterminée.

#### IV.4 Santé

L'exploitation minière industrielle a souvent des effets induits sur la santé des communautés environnantes. Bien que des doléances communautaires liées aux impacts des activités minières sur la santé aient été enregistrées lors des interviews, la présente analyse aborde la question de la perception communautaire sur les besoins en infrastructure et leur accès aux services de santé plutôt que sur l'impact direct de l'exploitation minière sur leur santé.

A l'instar de l'éducation, la disponibilité des infrastructures sanitaires et l'accès à ces services restent un défi majeur pour les communautés locales. C'est pour cette raison que l'arrivée des entreprises dans leurs milieux a suscité de fortes attentes dans la mesure où les communautés y ont trouvé une grande opportunité pour l'amélioration des infrastructures sanitaires et des services y afférents.

Notons que, dans le cadre de la mise en œuvre des obligations légales sociétales, certaines entreprises ciblées par l'étude et qui sont en phase de développement ont construit quelques infrastructures sanitaires. Toutefois, non seulement le besoin en infrastructures demeure immense, mais aussi et surtout l'accès de certains membres des communautés locales à ces services reste très limité à cause notamment du niveau faible des revenus des parents à couvrir les frais de santé.



Pollution de la terre par les rejets de la compagnie Rwashi mining

L'accès aux services sanitaires demeure donc un défi non négligeable, y compris pour les communautés riveraines ayant bénéficié des infrastructures ; la distance et le coût de la prise en charge restant des obstacles majeurs. C'est le cas des communautés riveraines de l'entreprise MMG Kinsevere où l'entreprise a construit un centre de santé à Kilongo alors que les villages

les plus proches sont à 7 kilomètres, avec comme conséquence que les malades en provenance d'autres villages doivent parcourir de longues distances à pied.

Certaines communautés ont révélé être beaucoup plus soutenues par les organismes non gouvernementaux qui s'intéressent aux questions de santé publique dans les milieux ruraux tels le REDEM, l'USAID, le PROSANI, l'UNICEF qui ont des programmes anti-paludisme et autres. Ces communautés estiment que les compagnies autour d'elles interviennent de façon très sporadique avec des actions philanthropiques plutôt que de répondre à leurs obligations légales sociétales.

De même les communautés riveraines de MUMI ont une perception négative des prestations de l'entreprise. Ces communautés nous ont laissé entendre qu'elles perçoivent mal que l'entreprise ait construit un hôpital moderne pour les travailleurs et leurs familles auquel elles n'ont pas accès. En revanche, selon elles, l'entreprise leur a construit un petit centre de santé très mal équipé destiné à prendre en charge plusieurs milliers de villageois.



© Cordaid/Jeff Mbiya

Centre de Pédiatrie Village Kando construite par Mutanda Mining/Mumi

Les mêmes inquiétudes ont été documentées auprès des communautés riveraines de l'usine de KCC à Kolwezi. Pour revenir à MUMI, les communautés ont partagé leur crainte par rapport aux effets radioactifs potentiels des matières dégagées par l'usine ainsi que leur incidence sur la dégradation de leur santé surtout celle des tout-petits enfants (propos recueillis par les enquêteurs lors d'un focus group avec les femmes à Dianda le 09/01/2015).

Le personnel de santé interrogé sur place a confirmé que les craintes au sein de la population pour les maladies suite à l'activité minière sont certaines. La plupart des communautés visitées et surtout celles qui sont impactées par les eaux usées ou l'air pollué estiment qu'il serait juste pour les entreprises de mettre à leur disposition des hôpitaux modernes dans leurs milieux pour palier un tant soit peu à leur souffrance causée par elles. Selon certains agents de santé qui ont requis l'anonymat, les autorités gouvernementales devraient financer des campagnes de formation et de sensibilisation au profit des communautés sur le danger que courrent les populations vivant aux côtés des exploitations minières.

## IV.5 Crain tes et impacts environnementaux

Les enjeux environnementaux associés à la production minérale sont nombreux et variables selon les méthodes d'extraction et la phase de chaque projet. Dans le cadre de ce rapport il n'est pas possible d'en faire une analyse-description détaillée. Il existe une abondante documentation sur l'impact des activités minières et sur l'environnement dans la région minière du Katanga.

De nombreux chercheurs indépendants, des professeurs d'universités et des ONG ont écrit sur le sujet. En 2014, le cabinet Sofreco a réalisé une évaluation stratégique environnementale et sociale du secteur minier en RDC. En ce qui concerne l'exploitation industrielle, l'étude a identifié des impacts principaux, notamment la déforestation et la perte de la biodiversité, la dégradation des sols et du paysage, la pollution des eaux superficielles et souterraines ainsi que la pollution de l'air<sup>39</sup>.

Dans le même ordre, l'étude a documenté des préoccupations environnementales à travers tous les sites miniers couverts par l'étude : Ruashi Mining, MMG, KCC, Kamoa, MUMI et SEK. Les deux cartes ci-dessous

### IV.5.1 Pollution des eaux et risque pour la santé publique

Les communautés suspectent que la construction des ouvrages miniers de conservation d'eau usagée ou encore des influents liquides ne respectent pas les normes de contrôle, et que cela puisse avoir des conséquences sur les eaux de surface.

C'est ce qu'ont affirmé les communautés du quartier Luano, riveraines de l'entreprise Ruashi Mining.

**“La rivière Luano est contaminée suite au débordement du bassin de décantation et l'eau de la pluie qui vient du remblai en amont de nos champs...”<sup>40</sup>.**

A Musonoi, les populations prétendent que:

**“la mauvaise qualité de l'eau n'est pas sans rapport avec la proximité des monticules de terre aux alentours, constitués des déchets de la mine »<sup>41</sup>.**

Interrogée sur le sujet, une infirmière a informé l'équipe de chercheurs que les problèmes respiratoires et les diarrhées sont très fréquents dans le village. Selon elle, ils sont à mettre directement en relation avec les activités minières de KCC<sup>42</sup>.

Lors de leur visite sur les sites miniers de la KCC, les chercheurs ont constaté que les tuyaux d'évacuation d'eau sont souvent dans un état désastreux. En conséquence, les fuites sont fréquentes et l'eau polluée provenant de la mine se répand dans la nappe phréatique et dans les terres aux alentours. Le recyclage ou l'évacuation de l'eau des mines à ciel ouvert est aussi problématique : il semble que l'eau soit simplement déversée dans les rivières. Dans le rapport de l'ONG Pain pour le Prochain, Action Carême, il a été révélé que :

«Glencore reconnaît que ses activités ont un impact sur l'environnement. Elle affirme avoir des systèmes de gestion et des programmes visant à diminuer son impact environnemental qui correspondent aux meilleures pratiques internationales...»<sup>43</sup>.

Cette eau, qui stagne durant des mois entiers, voire des années, dans des mines non exploitées peut être contaminée par diverses substances toxiques, notamment de l'uranium, du soufre, des résidus d'explosifs et du diesel. Selon les sources locales, les rivières de Musonoi et de Luilu seraient à ce jour dangereusement polluées.<sup>44</sup>



© Cordaid/Jeff Mbaya

Bassin des rejets de Ruashi mining

Les monticules de déchets provenant des mines sont, quant à eux, peu sécurisés. Des éboulements se produisent régulièrement : les restes de terre et de résidus, qui peuvent contenir des taux élevés de métaux lourds, se retrouvent alors sur les terres, dans les villages, les champs ou les rivières environnantes. Les craintes des communautés s'étendent à l'ensemble de la région minière de Kolwezi et concernent toutes les entreprises, en particulier, celles en phase de production telles que KCC, MUMI et MMG.

A Lualaba, le chef du village dénonce le fait que l'eau de la rivière Kando est polluée suite au débordement du bassin de décantation de l'entreprise MUMI. Il insiste en disant que :

**“...Nous les avons suivis pour les rejets qui ont pollué notre sol, détruit les champs et qui vont dans notre rivière, ils ont promis de construire un bassin pour dévier ces eaux de rejet mais rien n'a été fait. Les acides de leurs rejets sont déversés dans notre rivière dans laquelle nos populations pratiquent la pêche. Cette dernière n'est plus rentable comme auparavant »....<sup>45</sup>**

Plus loin, autour de la MMG, les habitants des villages de Kifumashi et Kalilanda estiment que la rivière Kifumashi est aussi

exposée à la pollution. Les préoccupations environnementales sont au cœur tant du corps médical que celui des agriculteurs des villages Kilongo et Kalilanda. Dans le même ordre d'idée, les femmes du village Kalilanda estiment que par rapport à leurs moyens de subsistance, il y a une baisse surtout que :

**« Vu l'état actuel de la rivière Kifumashi polluée, la culture maraîchère n'est produite et/ou n'est plus rentable comme avant l'arrivée de MMG ». <sup>47</sup>**

Lors des échanges, les infirmiers ont affirmé que certaines maladies enregistrées dans leurs villages respectifs sont probablement la conséquence de l'exploitation minière de MMG. Ils déclarent que, les maladies d'origine hydrique découlent du fait que l'eau ne coule plus au robinet, la population va puiser l'eau de la rivière Kifumashi. Cette dernière a une pollution avérée.

Les communautés se situent à moins de 500m de l'usine et sont obligées de supporter les odeurs qui émanent de l'électrolyse. Les infirmiers trouvés sur place nous ont témoigné qu'ils ont enregistré des cas de maladies dermatologiques, au moins 3 cas depuis que leurs centres de santé sont opérationnels à Kilongo. Ces infirmiers pensent que ces maladies seraient causées par 'l'utilisation' de l'eau contaminée par l'acide utilisée dans la préparation des minéraux.

Des cas d'infections urinaires chez les femmes ont aussi été enregistrés, d'ailleurs lorsque

**« les gens se lavent avec de l'eau contenant de l'acide, des huiles, du full, ils peuvent développer des maladies dermatologiques. Or la rivière Kifumashi contient ces produits chimiques nuisibles conformément au résultat de recherches menées par le corps médical. Les femmes qui se lavent avec cette qualité d'eau peuvent avoir des infections urinaires ». <sup>48</sup>**



Problème d'eau potable au quartier Musonoié Kamoto Copper Company

Les responsables des entreprises reconnaissent les plaintes des communautés. Le responsable du département social de MMG a reconnu que son département reçoit des plaintes relatives à la situation environnementale des communautés de Kilongo et Kalilanda, notamment celles en rapport **avec les maladies d'origine hydrique comme la diarrhée**.<sup>49</sup>

Les études préliminaires de MUMI indiquent une augmentation de la poussière et du bruit provenant des activités minières et du transport ; la perte de la fertilité des sols et terres agricoles ; la perte de la flore ; les changements de la qualité de l'eau ; les possibilités de réinstallation des communautés. L'approvisionnement en eau, pour la mine et éventuellement l'usine, sera assuré par des forages et par le système d'assèchement de la mine. Il est prévu de reverser l'excédent dans les eaux de surface (après traitement). Une usine de traitement des eaux usées sera construite sur le site<sup>50</sup>.

Une lecture minutieuse des EIES démontre clairement que les conséquences sur les communautés liées à l'exploitation de MUMI ont été prévisibles et potentielles. Les conclusions de différentes études indépendantes effectuées sur les impacts environnementaux de MUMI indiquent que le projet a des impacts négatifs considérables sur l'environnement, en ce compris les écosystèmes aquatiques de la région<sup>51</sup>.

**Les plaintes relatives à la pollution de l'eau** ne sont pas les mêmes et varient en fonction de l'avancement des projets miniers. Ainsi les plaintes restent encore minimisables dans les concessions SEK et Kamoá. A Kamoá, les travaux de sondage ont suscité les inquiétudes des communautés qui ont vu leur cours d'eau desséché. L'entreprise y a remédié en construisant des tanks d'eau, mais la population demeure quand même dans l'incertitude du lendemain.



Focus Group avec la communauté locale du village Israël près de la mine de Kamoá

En effet, le département de l'environnement de MMG Kinsevere confirme avoir enregistré les plaintes des communautés ayant trait aux impacts de ses activités sur l'environnement. Selon le responsable du département de l'environnement, son entreprise fournit des efforts afin d'atténuer les impacts environnementaux.

**Les communautés estiment que la dégradation de l'environnement** causée par les activités minières industrielles a des impacts négatifs directs sur leurs moyens de subsistance. Ainsi, la pollution de la rivière Kando et de Lualaba a eu des conséquences sur la pêche, principale source des revenus de subsistance pour les habitants des villages de Kapaso, Lualaba et d'autres. A ce jour la pêche n'est plus rentable suite à la présence de métaux lourds dans la rivière, à en croire les paysans. A la clinique de Musonoi, une infirmière a informé l'équipe

de recherche que les problèmes respiratoires et les diarrhées étaient très fréquents dans le village. Selon elle, ils seraient à mettre directement en relation avec les activités minières de KCC.

Il est à noter que les régions du Sud Katanga regorgent d'amiante.<sup>52</sup> C'est ce qui entre autres explique l'accroissement de maladies pulmonaires et cancéreuses dans les communautés riveraines des entreprises minières en phase de production<sup>53</sup>.

#### IV.5.2 Dégradation de la biodiversité et des sols

Les espèces de la faune vivent dans des communautés qui dépendent les unes des autres. Leur vie dépend des conditions du sol, du climat local, de l'altitude et d'autres caractéristiques de l'habitat local.



Consultation de la communauté de la localité KALILANDA mines de MMG KINSEVERE

Or l'exploitation minière provoque des dommages directs et indirects sur la faune. Les impacts proviennent principalement de la perturbation, du déplacement et de la redistribution de la surface du sol.

Comme l'indique le témoignage du chef du village Lualaba mentionné dans la section précédente, les plaintes des communautés locales concernent également la pollution des sols<sup>54</sup>. Le Cabinet Sofreco note que s'agissant de la dégradation des sols et du paysage, il existe "des impacts visuels et la création d'aspect des dunes dans le paysage"<sup>55</sup>. En effet, le sol, ou mieux, les terres arables constituent la source principale de revenus. La quasi-totalité des membres de la communauté tirent leur revenu de subsistance du sol. On y pratique l'agriculture, la chasse et bien d'autres activités.

A ce jour, les communautés sont plongées dans une paupérisation sans précédent, car elles n'ont plus accès à leurs moyens de subsistance certaine.<sup>56</sup>

Il n'y a pas que les communautés riveraines de MUMI qui connaissent ce genre de problème. Dans les villages de Kilongo et Kalilanda, les membres des communautés ont également exprimé leur crainte par rapport à la pollution des sols. Dans un focus group, les membres des communautés ont déclaré aux enquêteurs que :

**« ...la question environnementale nous préoccupe, notamment la pollution des terres et la dégradation du sol .....Le bassin d'acide qui est toujours ouvert dégage**

**une odeur nauséabonde et très piquante, et nous ne savons pas si nous sommes en bonne santé...D'ailleurs il y a dans ce village une recrudescence d'une toux chronique. Nous pensons également que la baisse de la production agricole et d'autres spéculations sont dues à la contamination de nos terres arables ainsi qu'à la dégradation du sol...»<sup>57</sup>.**

Les communautés riveraines de Ruashi Mining ont exprimé les mêmes préoccupations quant à la dégradation du sol. Ils ont fait savoir que leurs sols ne sont plus rentables suite à la contamination de la rivière Luano par l'usine de Ruashi Mining qui prépare les minerais en amont.<sup>58</sup>

Pour insister sur l'impact négatif du projet de Ruashi Mining, les femmes maraîchères et les agriculteurs ont exprimé leurs mécontentements à l'endroit de l'entreprise en ces termes :

**« ...Nous avons été victimes de la délocalisation par l'entreprise. Et cette dernière n'a pas dédommagé tout le monde. Nous avons fait le suivi, mais aucune suite. En ce qui concerne nos habitudes de survie : nous ne savons plus ramasser les champignons, les Chenilles, à cause de la dégradation du sol....Les arbres fruitiers ne produisent plus des fruits comme avant l'arrivée de l'entreprise. Nos champs sont contaminés avec des insectes rongeurs. Bref, nous sommes devenus plus pauvres qu'avant...»<sup>59</sup>**

Tous les faits décrits ci-haut mettent en exergue l'interaction entre la protection de l'environnement et le développement socio-économique d'une communauté. Il n'a pas été possible pour l'équipe de ressortir la version de Ruashi Mining puisque la compagnie n'a pas répondu au questionnaire de l'étude, et ce, en dépit des multiples tentatives fournies par les enquêteurs.<sup>60</sup> Les autorités locales, quant à elles, ont jugé fondées les inquiétudes des communautés tout en arguant que Ruashi Mining ne respecte pas ses propres engagements.<sup>61</sup>

#### IV.5.3 Qualité de l'air et bruits de vibration

Les plaintes liées à la pollution de l'air ainsi que les bruits ont été documentés auprès des communautés riveraines des entreprises en phase de production, notamment KCC, MUMI, MMG, Ruashi Mining.

Les communautés locales y rencontrées nous ont affirmé qu'elles sont astreintes à avaler des poussières dégagées par la mine, ce qui engendre des toux chroniques ; il semblerait même que l'air y est souvent chargé de particules.

A certains endroits du village, on trouve des tuyaux de conduite d'eau auxquels les habitants s'approvisionnent. La mauvaise qualité de l'eau n'est pas sans rapport avec la proximité des monticules de terre aux alentours, constitués de déchets de la mine. L'image ci-dessous illustre parfaitement la probléma-

tique d'eau dans ce quartier situé à jet de pierre de la mine de Kamoto.



© Cordaid/Jeff Mbiya  
Problème d'eau potable au quartier MUSONOÏE à Kamoto Copper Company

Il est évident que l'exposition aux contaminants environnementaux contenus dans la poussière, l'air, l'eau et le sol ou à la consommation de produits contaminés comme le poisson, les animaux sauvages, les plantes et l'eau peut causer de graves pathologies telles que la tuberculose, l'asthme, la bronchite chronique et les maladies gastro-intestinales<sup>62</sup>.

**Les bruits et les vibrations** : les vibrations sont associées à de nombreux types d'équipements utilisés dans l'exploitation minière, mais l'abattage par explosion est considéré comme la source la plus importante.

La vibration affecte la stabilité des infrastructures, les bâtiments et les maisons des personnes vivant à proximité des opérations des grandes mines à ciel ouvert. A Musonoi, les bruits de vibration des explosifs utilisés par KCC ont également des impacts sur les communautés locales. Celles-ci dénoncent le fait qu'en raison des explosions répétées qui ont lieu dans la mine, les murs des maisons s'effritent et les toits s'effondrent. Et celles des maisons qui résistent encore risquent de s'effondrer si des mesures urgentes ne sont prises<sup>63</sup>.



© Cordaid/Jeff Mbiya  
Maison avec fissures causées par explosifs quartier MUSONOÏE à Kamoto Copper Company

**Les communautés riveraines des entreprises MMG et Ruashi Mining** ont également mentionné que, pendant les opérations de minage, il y a pratiquement trois sortes d'impacts environnementaux : la pollution de l'air, la pollution sonore, leurs maisons connaissent des fissures.

Le chargé de l'environnement de l'entreprise MMG a confirmé avoir enregistré plusieurs plaintes des communautés locales sur la question, il a en outre affirmé que :

« ....Les fissures des maisons résultent du fait que, pendant les explosions des mines, il y a pratiquement un tremblement de terre qui ébranle les habitations, étant donné que ces habitations ne sont pas construites en matériaux durables... Toutefois, l'entreprise fait ce qui est possible pour atténuer ces effets indésirables... »<sup>64</sup>.

Les autorités locales de la commune de Ruashi ont confirmé que

« les impacts des opérations minières de Ruashi Mining sont visibles dans les quartiers Kawama et Kalukuluku. La plupart des plaintes sont liées aux écroulements de certaines maisons, ceci dû aux opérations de minage »<sup>65</sup>.

Il est évident que les impacts des opérations de minage de Ruashi Mining sont visibles sur les maisons.



D'autre part, certaines autorités politico-administratives rencontrées par les chercheurs ont reconnu être informées des problèmes dont souffrent les communautés locales, notamment **l'occupation illégale des terrains par les entreprises minières**, la délocalisation méchante dont les populations sont victimes, les conditions d'indemnisation qui ne sont pas transparentes, la pollution des eaux de surface, des eaux souterraines, de l'air et sonore ; les opérations de minage ; les plaintes sur l'engagement social des industries extractives.<sup>66</sup>

En somme, à l'heure actuelle, il est clair que la conciliation entre l'essor de l'exploitation minière et les exigences du développement durable des communautés locales représente un grand défi pour l'ensemble des parties prenantes dans la région du Sud du Katanga. Une telle conciliation doit désormais se baser sur une approche globalisante qui prend en compte l'ensemble des considérations économiques, sociales, environnementales et éthiques de l'exploitation minière industrielle.

## IV.6 Problèmes liés à l'accès à la terre arable

Qu'il s'agisse d'**une mine à ciel ouvert** ou souterraine, l'exploitation minière nécessite d'énormes étendues de terres occasionnant ainsi, dans la plupart des cas, la délocalisation économique et physique des communautés locales de leurs terres d'origine.

Comme le reste des populations congolaises, la terre a toujours constitué de tout le temps la source de revenus de subsistance des communautés locales et ce jusqu'à l'avènement du boom minier dans le Sud-Est du Katanga.

En effet, dans le cadre de cette étude, **la perception des communautés locales** sur la chute de la production agricole pour dix dernières années converge vers les activités d'exploitation minière. C'est le cas des villages suivants : Lugano, Lukutwe, Kilogo, Kangambwa, Lufira, Lulwalaba Gare, Dianda, Israel, etc.

Répondant aux questions des enquêteurs en rapport avec l'impact des activités minières sur la productivité de leurs champs, les communautés tous azimuts ont fait savoir ce qui suit

**“...Aujourd’hui la production est en baisse, les ménages agricoles ne savent plus vivre de l’agriculture... nous sommes obligés d’être sous-employés pour concilier les deux bouts de mois...”<sup>67</sup>**

Les communautés accusent les entreprises d'avoir dégradé leurs sols par le déversement d'acides et la mauvaise gestion des rejets acidifiés et autres polluants.

Dans le village Tshikala riverain de MUMI à Kolwezi, le chef de terre a soutenu que les rejets des déchets de l'entreprise MUMI sont déversés dans la rivière Kando. D'après lui, les eaux pourraient contenir des acides et des uranums. Les mêmes plaintes ont été enregistrées auprès des agriculteurs et pêcheurs qui ont déclaré à l'équipe d'enquêteurs que"

**...; Avant l'arrivée de l'entreprise ici, les gens vivaient de la pêche et de l'agriculture. A ce jour cela n'est plus possible... il est très ardu de vivre de nos activités traditionnelles”<sup>68</sup>.**

Les entreprises minières portent une grande responsabilité dans la dégradation des sols du fait qu'elles n'ont pas mis en place des mesures environnementales adéquates. Les communautés de Lualaba Gare accusent l'entreprise MUMI d'avoir, par le déversement répété des acides, séché les arbres, les champs de manioc, de maïs, et autres cultures pratiquées. D'après les communautés, « ...le rendement à l'hectare a sensiblement baissé. Au lieu de 2000 mesurette de maïs obtenues avec la technique de culture associée et sans l'application des engrangements chimiques, la production par hectare a chuté à 250 à 400 mesurettes de maïs . Les communautés parlent d'un bouleversement sans précédent puisqu'au lieu que les centres urbains soient approvisionnés par les milieux ruraux, c'est le contraire. Le concept de grenier, autrefois inhérent à ce milieu, a perdu sa substance. Les interviewés parlent d'une insécurité alimentaire généralisée au point qu'elles sont contraintes de prendre un seul repas au lieu de deux repas par jour.

Certaines entreprises soutiennent des **programmes d'agriculture** même si ces derniers ont un impact très limité puisque ne s'inscrivant pas dans le plan de développement intégré. la recherche a eu sur ce cas un entretien enrichissant avec l'association Tujenge qui est appuyé par KCC dans ce domaine. L'entreprise Ruashi Mining a appuyé les agriculteurs des villages Sambwa et ceux de la ville de Kipushi en intrants agricoles quant bien même qu'ils ne sont pas directement impactés par le projet. les bénéficiaires de cet appui sont préalablement regroupé en association et bénéficie des formations et d'outillages nécessaires. il faut cependant préciser que à la récolte, une partie des produits recoltés revient à l'entreprise.

En somme, l'acquisition des terres par les compagnies minières au détriment des communautés constitue une forme d'accaparement des terres et devient l'une des inquiétudes grandissantes des communautés. C'est une conséquence directe de l'asymétrie des textes juridiques qui régissent le secteur des mines d'une part, le régime foncier et le code agricole de l'autre.

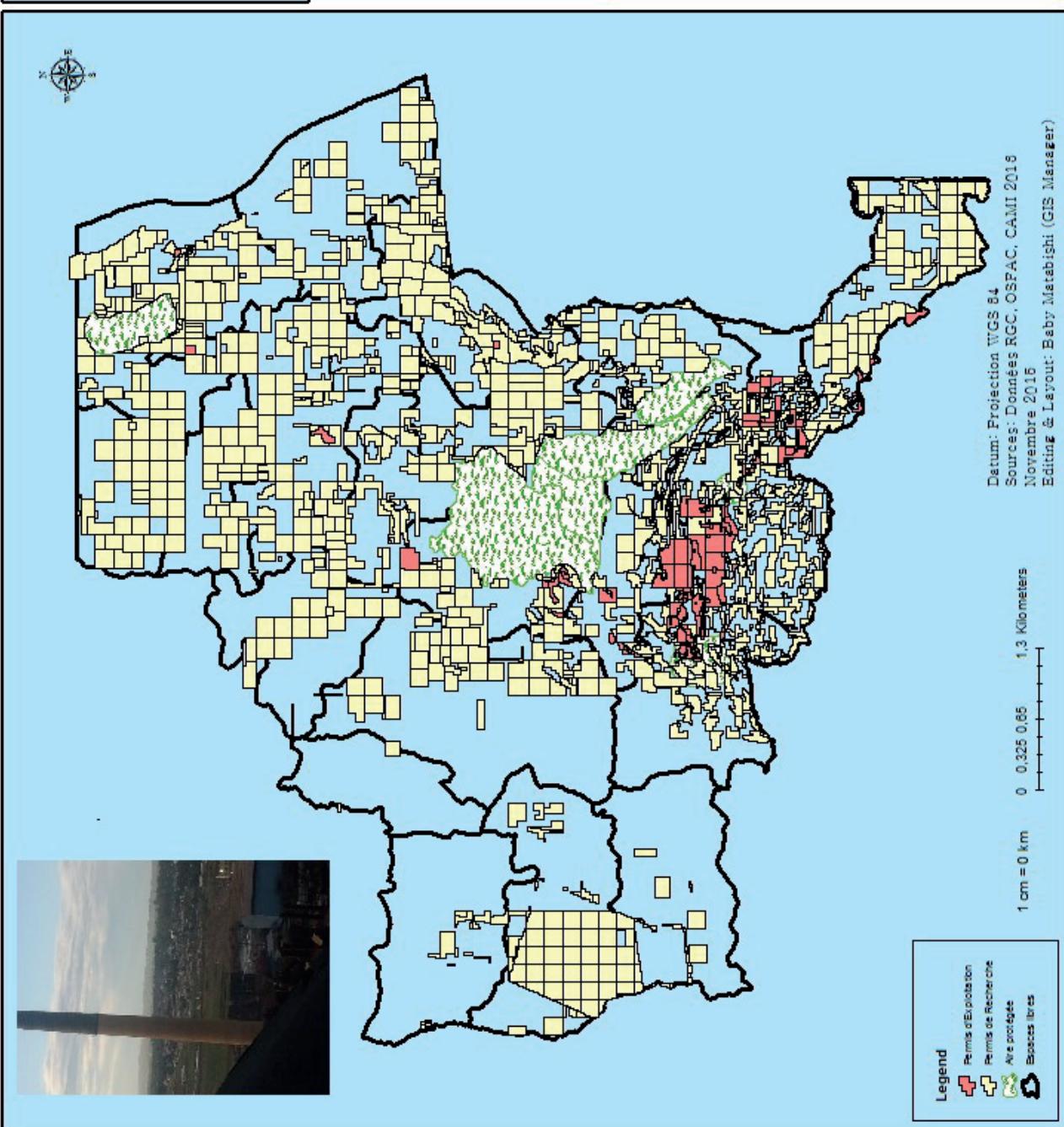
### IV.6.1 Occupation à grande échelle des terres par des compagnies minières : quelle perspective pour les communautés ?

Les impacts d'accaparement des terres par les industries extractives sont réels sur les communautés locales de la province du Katanga, parce que le capital précieux qui fournissait le strict minimum de subsistance à travers l'agriculture est en altération.

Avec la libéralisation du secteur minier en 2002, on a noté l'arrivée de plusieurs investisseurs, tous d'horizons variés qui a été l'occasion de morceler les terres en carrés miniers. En 2011, le pays comptait 696 titulaires de droits miniers dont 430 sont des sociétés privées<sup>71</sup>.

## OCCUPATION DES ZONES MINIERES SUR L'ENSEMBLE DU KATANGA

La superficie du Katanga est d'environ 496 877 km<sup>2</sup>, soit à peu près douze fois la superficie de la Suisse. Dans cette région vivent près de 9 millions d'habitants et d'habitantes, dont les revenus proviennent essentiellement de l'agriculture et de l'extraction minière. Le Katanga abrite 34% des réserves mondiales de cobalt et 10% des réserves mondiales de cuivre, et se situe dans ce qui est appelé la «grande ceinture de cuivre de l'Afrique centrale» qui traverse la Zambie et la RDC.



La carte des retombées minières, pour la province du Katanga, indique que sur un total de 496.865 km<sup>2</sup> de terres, 356.220 sont occupées par les entreprises minières, soit 71,69%. En 2009, une étude dirigée par un professeur belge Yan Gorus estime à 85% le territoire de l'ancien Katanga découpé en carrés miniers cédés aux tiers. La partie des terres qui reste non attribuée aux entreprises minières est d'environ 140.645 km<sup>2</sup>, soit 28% des terres. Il faut encore en soustraire tout l'espace occupé par les parcs nationaux (17.870 km<sup>2</sup>) ainsi que les surfaces d'eaux (lacs : environ 26.899 km<sup>2</sup>). 95.932 km<sup>2</sup> restent libres pour l'agriculture sans regarder jusqu'à quel degré elles s'y prêtent en termes de fertilité sans soustraire l'espace urbain.

Quelques années plus tard, 87% des agriculteurs ont réduit l'aire de leurs champs suite à la pression exercée par l'occupation des terres aux activités d'exploitation minière. Les espaces qui autrefois servaient des activités agricoles sont interdits d'accès aux populations autochtones. Pourtant, l'activité agricole pratiquée dans les milieux ruraux n'est rien d'autre que l'agriculture itinérante sur brûlis avec la pratique de jachère. Pour les communautés, ceci engendre la réduction des espaces ou des terres cultivables, et de ce fait, la diminution drastique des revenus de subsistance.

**D'après les anciens cultivateurs convertis en mineurs artisanaux**, l'activité minière artisanale est lucrative en dépit de ses multiples risques sur la santé. Pour eux, l'activité minière artisanale génère du cash (5000 à 30.000 FC/jour) à moindre coût et dans un temps record par opposition à l'agriculture qui, elle, exige non seulement plus de temps mais aussi des coûts importants. Interrogés sur les risques liés à l'exploitation artisanale, les membres des communautés ont déclaré à l'équipe que "...Nous pratiquons cette activité afin d'assurer notre survie parce que l'emploi dans les mines industrielles n'est pas facile, l'agriculture n'est plus payante comme dans le passé.... Aujourd'hui pour tenir le coût de nos familles avec l'agriculture ce n'est possible..... Nous reconnaissons le danger de l'activité de l'exploitation artisanale minière, mais dans notre contexte actuel (de pauvreté et de manque d'alternatives), il s'avère que, nous n'avons pas de choix à opérer que de prendre ce qui s'offre.... La pauvreté en elle-même est un danger ou un risque au même titre que l'effondrement d'une mine et la précarité des conditions de travail dans l'exploitation artisanale ...."

## IV.7 Consultation et participation communautaire: quelles approches d'engagement des compagnies avec les communautés ?

La consultation est une composante indispensable, sinon, l'élément clé de participation des communautés et de développement des relations confiantes et durables entre les compagnies et les communautés locales affectées par le projet. Dans le cadre de cette étude, la consultation et la participation devraient être comprises comme un processus permanent allant de la conception à la fermeture d'un projet, à travers lequel une compagnie fournit aux communautés affectées des informations complètes et exactes et à temps sur les impacts et les risques de ses activités, les mesures d'atténuation préconisées ainsi que l'état de leur mise en œuvre, de manière claire.

Des nombreux pays dotés en ressources naturelles ont renforcé leurs législations sur la question. La législation minière de la RDC fait de la consultation des populations impactées une obligation pour les compagnies, même si celle-ci reste disparate et insuffisante dans la gestion des risques et impacts liés à l'exploitation des mines .

Dans la pratique cependant, les dispositions légales relatives à la consultation et la participation des populations impactées par les opérations minières ne se font que rarement, voire ne sont pas du tout observées par les compagnies. Des dispositions que les autorités publiques ont vraisemblablement du mal à faire respecter. Vu les lacunes de la législation, les entreprises ont chacune développé leurs approches ; cette situation mène à une multiplicité de pratiques en matière de consultation.

C'est ainsi que certaines compagnies mettent en place des cadres permanents de concertation au-delà des premières réunions d'information, tandis que d'autres ne se sont limitées qu'à l'organisation de premiers entretiens d'information. Quoi qu'il en soit, les communautés désapprouvent les approches utilisées par les compagnies et les jugent plus formalistes.

En effet, la multiplicité d'initiatives promouvant le dialogue multi-acteurs en RDC illustre la pertinence que revêt cette approche pour le développement durable du secteur .

L'objectif principal de cette étude n'est pas d'évaluer les engagements des entreprises dans la pratique, mais plutôt d'identifier les pratiques de terrain (bonnes ou mauvaises) des compagnies en matière de consultation des communautés dans la perspective d'apprentissage des bonnes pratiques, de perfectionnement et de construction de relations de confiance entre les parties prenantes.

### IV.7.1 Constats des approches et pratiques de terrain

L'équipe a constaté que toutes les communautés concernées par l'étude ont reconnu avoir directement ou indirectement participé au moins à une séance d'information lors de l'arrivée des compagnies. Il n'est d'aucun doute que les entreprises sous étude ont organisé les premières réunions d'information et/ou de consultation avec les autorités locales et les leaders communautaires.

**Outre ces premières consultations**, l'équipe a constaté un manque criant de pratiques spécifiques employées par les compagnies en matière de consultation. Sur 6 compagnies concernées par l'étude, seules 2 d'entre elles ont mis en place des cadres permanents de concertation avec les communautés. Il s'agit de MMC et Karmoa Copper Project (Ivanhoe). Ce qui peut en partie expliquer le fait que ce soit ces deux compagnies qui ont répondu au questionnaire et accordé des interviews aux enquêteurs.

Faute d'espace permanent de dialogue, c'est la méfiance et les rumeurs qui gagnent du terrain. La conséquence directe c'est une cohabitation conflictuelle entre les compagnies et les communautés affectées. Certaines communautés telle celle de Kingabwa, riveraine de la Société d'Exploitation de Kipoi (SEK), une filiale détenue à 100% par la compagnie Australienne Tiger ont recouru aux méthodes violentes afin de s'offrir une opportunité de dialoguer avec la compagnie.

Par ailleurs, l'équipe a constaté un **déficit criant de la compréhension des compagnies** sur la portée et le champ d'application de la notion de consultation ainsi que sa plus-value dans la sécurisation des investissements. L'enquête révèle que les compagnies ont une compréhension très limitée de la notion de consultation. Plutôt que d'être un processus permanent au terme duquel le consentement éclairé des communautés est obtenu sur toutes les questions touchant à leur cadre de vie, la consultation telle que menée actuellement reste très formaliste. Même les entreprises qui ont créé des espaces de

concertation n'abordent des problèmes que de manière très superficielle.

L'étude a documenté que les compagnies sont moins transparentes sur les questions touchant à leurs obligations sociales vis-à-vis de la communauté. A titre d'illustration, aucune des compagnies n'a mis à la disposition des leaders communautaires des copies de son Plan de Développement Durable (PDD). La transparence des obligations sociales et environnementales des compagnies qui devrait être le fondement même du dialogue est quasi inexiste. Une étude menée par The Carter Center et trois réseaux qui travaillent dans la gouvernance minière en RDC a démontré qu'il n'y avait pas d'informations sur les impacts environnementaux disponibles au niveau local pour un quart des compagnies étudiées<sup>80</sup>.

Le fait que les communautés ne disposent pas, ne fut-ce que des résumés des documents élaborés au terme des processus exigeant leur participation, renforce l'opinion des communautés selon laquelle elles ne sont pas consultées. Même dans le cadre des deux compagnies qui ont créé des cadres permanents de concertation, les documents contenant les détails des obligations sociales et environnementales tels que le Plan de Gestion Environnemental du Projet, le Plan d'Atténuation et Réhabilitation, le Plan de Développement Durable ne sont toujours pas accessibles aux communautés.

Même l'équipe d'enquêteurs n'a pas eu accès à ces documents. A priori, le développement socio-économique des communautés locales, la protection de l'environnement, l'information, la transparence, la participation et la gestion de l'après mine, constituent des axes prioritaires sur lesquels l'Etat, les sociétés minières et les communautés doivent attacher une attention particulière pour atteindre les meilleures performances de durabilité du secteur minier.

Tous les éléments sus évoqués dénotent sans doute que les compagnies ont une compréhension très limitée de la portée, du champ (des matières) et des objectifs de la consultation et de la participation des communautés dans le cadre de leurs opérations. L'absence de transparence sur les obligations environnementales et sociales des compagnies et l'inexistence de cadres permanents de concertation entre les parties prenantes au niveau local constituent un ingrédient pour le déclenchement de conflits.

#### **IV.8 Allocation des revenus : quelle approche pour soutenir le développement des zones extractives**

L'utilisation des revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles dans les domaines qui bénéficient aux citoyens constitue un énorme défi dans les pays dotés en ressources extractives. Le constat est que les zones extractives restent pauvres en dépit des richesses et opportunités inhérentes au développement des grands projets. C'est le cas des zones minières de la RDC dont le Katanga.

Si très peu de pays ont réussi à faire un usage judicieux des ressources naturelles pour le développement des citoyens, la majorité peine. Le cas de la RDC en est une illustration parfaite. Tel que nous l'avons vu plus haut, le fait de devenir le premier producteur africain de cuivre n'a pas permis à la RDC de mettre la population locale vivant dans les zones d'extraction à l'abri de l'extrême pauvreté. En dépit du développement exponentiel du secteur minier, plus de deux tiers des ménages katangais vivent dans la pauvreté.



© Cordaid/Jeff Mbiya

Superviseur devant les lingots de cuivre de KAMOTO/KCC

Nombreuses approches et guides ont été développés dans la perspective d'adresser le défi. La chaîne des valeurs des industries extractives développée par la Banque Mondiale est l'une des approches la plus répandue et acceptée. Mettant l'accent sur l'allocation des revenus aux projets de développement durable, elle décrit de quelle façon procéder afin de rendre les revenus générés profitables aux citoyens.

**Globalement, les activités industrielles offrent deux catégories de profits aux communautés**, à savoir, les profits financiers ou fiscaux d'une part, et les avantages non fiscaux de l'autre. Dans les profits financiers, on trouve les recettes perçues par le gouvernement dont une partie est rétrocédée aux communautés ou allouée aux projets communautaires, et parfois, des paiements effectués par les sociétés directement aux communautés dans le cadre de constitution de fonds pour le développement communautaire. Dans les profits non financiers on trouve d'autres opportunités non fiscales générées par les activités industrielles.

Dans le cadre de cette étude, nous avons focalisé l'attention sur un seul aspect de profits fiscaux directs, à savoir, l'effectivité du mécanisme de distribution de la redevance minière; tandis que dans les profits non fiscaux, l'attention a été focalisée sur deux aspects, à savoir, la consommation des biens et services locaux (le système d'approvisionnement) et l'emploi des communautés locales.

##### **IV.8.1 Redevance minière**

Comme la Constitution, la législation minière de la RDC prévoit la répartition de la redevance minière entre l'Etat central, provincial et les communautés locales selon la clé de répartition suivante : 60% resteront acquis au gouvernement central, 25 % sont versés sur un compte désigné par l'Administration de la province où se trouve le projet et 15 % sur un compte désigné par la ville ou le territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation . Décrivant les modalités de répartition, le règlement minier indique que c'est le Ministre des Finances qui ordonne la répartition des recettes<sup>82</sup>.

Sur cette base, la section dresse un état des lieux des flux financiers de redevances minières encaissés par le gouvernement central de la part de 5 entreprises sous étude ainsi que leur distribution aux entités locales<sup>83</sup>. Il est à noter que nos calculs ne couvrent que 5 exercices (2009, 2010, 2011, 2012 et 2013).

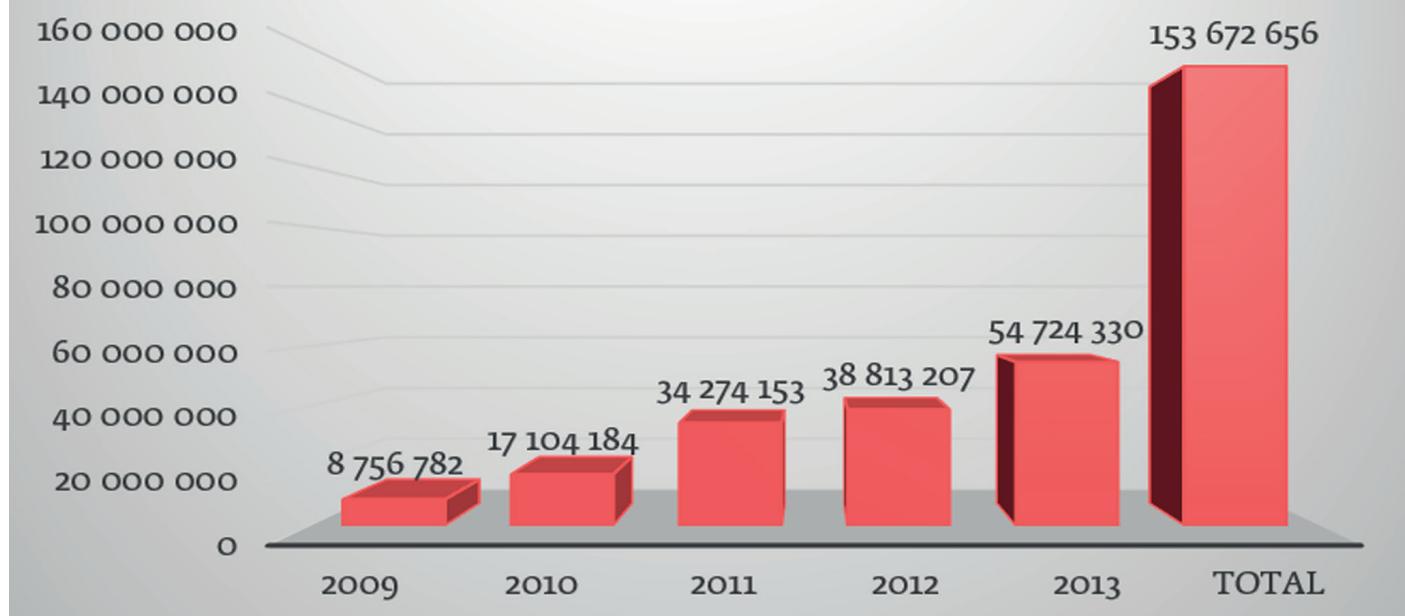
Par ailleurs, les déclarations de la Société d'Exploitation de Kipoi (SEK) ne concernent que les exercices 2011, 2012 et 2013 puisque le projet n'est entré en production que dans le dernier semestre 2011. De même pour Kamoá, les données sur la redevance sont inexistantes puisque le projet n'est pas encore dans la production.

Tous les chiffres utilisés proviennent des rapports publiés par la RDC dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)<sup>84</sup>.

#### **Redevances minières (en USD) versées à l'Etat central par les entreprises ciblées entre 2009-2013**

ENTREPRISE	ANNÉE					TOTAL \$
	2009	2010	2011	2012	2013	
MUMI	2 153 239	2 262 355	9 572 642	15 864 828	19 587 968	<b>49 441 033</b>
KCC	4 050 457	8 544 266	13 234 958	11 501 019	16 792 828	<b>54 123 529</b>
SEK	0	0	313 014	1 657 402	4 614 637	<b>4 927 651</b>
RUASHI MINING	2 433 134	6 061 623	7 971 052	5 689 745	6 236 074	<b>28 391 629</b>
MMG	119 950	235 938	3 182 487	5 757 615	7 492 823	<b>16 788 813</b>
KAMOA COPPER PROJECT [1]	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8 756 781</b>	<b>17 104 184</b>	<b>34 274 153</b>	<b>38 813 207</b>	<b>54 724 330</b>	<b>153 672 656</b>

#### **Redevances minières des entreprises ciblées versées à l'Etat de 2009 à 2013**



Les tableaux ci-dessus montrent que les entreprises en étude ont versé au gouvernement un montant de 153 672 656 USD entre 2009 et 2013 au titre de redevances minières. Par application de la formule de 25% pour la province et 15% pour les territoires, on note que la province devrait percevoir 38 168 164 USD, tandis que la part des entités territoriales s'élève à 22 900 898 USD.

Ce montant (153 672 656 USD) est de loin supérieur aux dépenses en programme prioritaire 2012 (éducation, santé, agriculture/développement durable, eau et assainissement) de la province du Katanga, qui s'élève à 92 771 000 000 CDF, soit un équivalent de 103 078 888,9 USD (Division Provinciale du Plan, 2013). Aucune source formelle ou informelle n'a été à mesure de confirmer la proportion effectuée des redevances minières à la province et aux entités locales.

Toutefois, pour l'année 2013, le rapport ITIE indique que sur 118. 485. 078\$ US de l'enveloppe globale des redevances déclarées, le gouvernement central n'a rétrocédé que 12 millions à la province du Katanga, soit l'équivalent de 10% au lieu de 40%. Ici encore, l'information sur la part rétribuée aux entités locales est indisponible.

De toute évidence, toutes les entités territoriales décentralisées impactées par l'exploitation minière bénéficiaires des redevances minières n'ont pas reconnu avoir perçu la rétrocession de la redevance minière. Des informations recueillies auprès des autorités locales des zones cibles indiquent que ces dernières ne reçoivent du gouvernement provincial qu'une somme de 2. 700. 000 CDF, équivalent de 3. 000 USD le mois et 36. 000 USD par an.<sup>86</sup>

#### **IV.8.2 Consommation des biens et services locaux : un fossé entre l'économie industrielle et l'économie locale ?**

Le projet minier offre des perspectives de formation et d'embauches de membres des communautés locales. Même dans les cas où la main-d'œuvre locale ne possède pas les compétences requises pour être impliquée directement, le développement des projets miniers offre dénormes opportunités aux communautés par le biais de consommation de biens et de services, notamment en matière de restauration, d'hébergement et bien d'autres. Même lorsque le projet demeure encore dans la phase de développement, le projet minier éprouve un énorme besoin de biens et services locaux, ce qui constitue un avantage net aux communautés riveraines.

Dans le cadre de l'étude, les enquêteurs ont malheureusement documenté et arrivé à la conclusion qu'il existe un fossé réel entre le système d'approvisionnement des biens et services des entreprises et l'offre locale. Aucune des entreprises qui ont répondu au questionnaire n'a été en mesure de fournir des informations sur la part que représente le coût de production dépensée localement.

Les autorités locales et les membres des communautés qui ont participé à l'enquête ont soutenu que les entreprises importent les biens et services au détriment de l'offre locale. C'est ce qui explique en partie le fossé entre l'économie domestique et l'industrie extractive.

Suite à cela, plusieurs membres des communautés ont fait savoir à l'équipe leur préférence à l'exploitation artisanale plutôt qu'industrielle. D'après les communautés, contrairement à l'exploitation industrielle, l'exploitation artisanale a des liens directs avec l'économie locale. Pour corroborer leurs propos, il a

été relevé qu'avant l'arrivée des industriels les biens et services locaux ont émergé consécutivement à la demande des mineurs artisanaux.

Lors d'un focus group des femmes, il a été déclaré à l'équipe que:

*"Lorsqu'il y avait l'exploitation artisanale dans notre village, nous vendions nos produits de champ, le restaurant, le petit commerce allaient bien... Cependant depuis cette entreprise est arrivée, plus rien ne marche dans notre village.... L'entreprise importe tout de l'étranger, elle n'achète pas nos maïs, nos arachides et autres soit-disant que nos produits ne sont pas de bonne qualité... Bien plus, nos maris et nos enfants ne sont employés..... Finalement l'exploitation artisanale était profitable bien que précaire..."<sup>87</sup>.*

Dans le même ordre d'idée, une habitante de la commune de Rashi a affirmé "avoir acquis un terrain et construit une maison à matériaux durables grâce à l'exploitation artisanale". Un groupe de mineurs artisanaux rencontré a déclaré qu'à l'époque de l'exploitation artisanale, les petits commerces dans les sites artisanaux enregistraient un chiffre d'affaires de 300 à 700 USD par jour ». Sur 6 entreprises concernées par l'étude, il n'a pas été établi un lien évident entre l'économie industrielle et l'économie locale.

Les entreprises reconnaissent cette évidence mais estiment qu'il n'existe pas d'entités au niveau local capables de fournir les biens et services en quantité et en qualité susceptibles de répondre à leur demande, et que l'importation reste l'option réaliste. La conséquence directe est le fait que la présence des entreprises dans les zones extractives n'est toujours pas arrivée à procurer un avantage comparatif aux populations locales.

L'approvisionnement local, du moins, d'une partie des biens et services est indispensable afin d'optimiser les opportunités qu'offre le projet minier aux communautés locales. Par conséquent, créer des liens entre l'économie locale et industrielle. Des conditions incitatives peuvent être envisagées afin de pousser les entreprises à s'approvisionner localement.

Par ailleurs, les communautés ont également fustigé que les politiques de recrutement des employés d'ailleurs ont davantage renforcé le fossé entre industrie minière et l'économie locale.

#### **IV.8.3 Pratiques d'embauche et impact sur l'économie locale**

Tel que relevé dans la section précédente, le projet minier offre des perspectives de formation et d'embauches de membres des communautés locales. Le constat fait sur le terrain indique que les communautés locales ne tirent que rarement profit d'opportunités d'emploi offertes par l'industrie minière.

Les opportunités d'emploi profitent aux employés provenant en majorité des centres urbains. L'étude menée auprès de 6

entreprises a démontré que moins de 20 employés issus des communautés locales ont un emploi stable. Faute de qualification requise et de programme de formation professionnelle, la plupart des locaux employés sont des journaliers, des contrats que détestent les communautés.

À Kangabwa, la communauté locale refuse le contrat journalier que l'entreprise SEK lui offre. A MMC, les jeunes dans le focus group disent qu'ils sont compétents mais n'ont jamais été engagés ; au Quartier Kalukuluku, les autochtones disent que les mines artisanales leur procurent l'emploi et créent des richesses plus rapidement que les industries minières . .

Cependant, cette réalité est constamment contestée par les communautés, les administrateurs de territoires, les leaders communautaires et les autorités religieuses qui arguent contre le fait que les mines semblent préférer recruter des employés hors des villages . Même les locaux qui détiennent des diplômes universitaires ne semblent non plus répondre aux critères d'embauche de la mine. L'esprit qui domine de manière générale dans les entreprises minières consiste à publier des offres d'emplois sur le site de leurs sociétés tout en sachant pertinemment que très peu d'habitants de la région ont accès à l'internet.

Ainsi donc, les opportunités d'emploi créées par les industries extractives profitent très peu aux populations locales. Quand les entreprises minières recrutent au niveau local, elles ont recours à des contrats à durée déterminée d'un ou deux mois, rarement plus . Les communautés ont démontré pertinemment que les entreprises ne se ravitaillent même pas en biens locaux, c'est-à-dire qu'elles ne facilitent pas les débouchés des produits alimentaires. Mêmes dans les quelques villages où les entreprises soutiennent les activités agricoles, leurs produits ne semblent pas être de bonne qualité. Dans la plupart des cas, c'est le cas de MMC, elles achètent à crédit étant donné que le secteur minier n'est pas une source de plein et durable emploi ; les emplois qu'il génère demandent une main d'œuvre qualifiée. Sur ce, les entreprises disqualifient majoritairement les communautés locales. La redistribution de revenus ne peut être effective que lorsque les industries extractives arrivent à soutenir de manière profonde les activités de moyen de subsistance des communautés locales.

Hormis le chômage, cette pratique a d'énormes conséquences sur l'économie locale. Plutôt que de soutenir la consommation des biens et services locaux, les revenus des employés vont soutenir les biens et services des centres urbains, principalement Lubumbashi. Interrogés sur la question, certains représentants des entreprises estiment que la question reste très complexe.



© Cordaid/Jeff Mbiya

Les femmes maraîchères du village ISRAEL Mines de KAMOA/AMBL

Que les membres des communautés employés finissent par immigrer vers les centres urbains en quête de meilleures conditions de vie une fois employé

"...On leur offre un peu d'emploi suivant leur profil. Nous offrons l'emploi direct de journalier, ou temporaire de 3 mois. On peut engager 25 personnes, et 20 personnes changent de milieu pour vivre à Lubumbashi en quittant leurs villages d'origine. Par exemple, en 2010, on avait 103 agents originaires des villages impactés par le projet MMC, mais en début 2015 lors du recensement, nous n'avons enregistré que 35 qui habitent actuellement les villages, les autres vivent à Lubumbashi...."<sup>93</sup>

La responsabilité du gouvernement est pointée du doigt en ce qui concerne l'absence criante d'infrastructures pouvant permettre aux employés de s'installer dans les zones minières.

#### IV.9 Genre et mines industrielles au Katanga

A travers le monde, les recherches démontrent que le développement des projets miniers à grande échelle présente des opportunités et des risques très particuliers pour les femmes. Dès lors, l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance des ressources extractives suscite de l'intérêt. D'un côté, les impacts négatifs réels et potentiels liés au développement des projets miniers renforcent les inégalités et la marginalisation des femmes dans les zones extractives ; de l'autre côté, les projets miniers sont développés dans des régions rurales au sein desquelles les femmes sont assimilées aux groupes vulnérables en raison notamment de leur condition d'extrême pauvreté qui les caractérise.

En RDC, bien que la pauvreté touche la quasi-totalité de la population, les données disponibles attestent que les femmes sont les plus affectées. Il a été démontré que 61,2% des femmes vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 59,3% des hommes. De même, 62,15% des ménages dirigés par des femmes vivent en dessous du seuil de pauvreté, contre 54,32% des ménages dirigés par des hommes . La discrimination est très évidente entre les hommes et les femmes au Katanga. Dans le domaine de l'éducation, le taux d'analphabétisme y est de 49% pour les filles contre 22,5% pour les garçons (soit deux fois plus d'analphabètes filles), 35% des filles n'ont jamais fréquenté l'école contre 28% de garçons<sup>95</sup>.

Dans un tel contexte de fragilité, le développement des projets miniers à grande échelle implique ipso facto une prise en compte de l'approche genre. D'après les Nations Unies, l'intégration du genre requiert une évaluation complète de l'implémentation des hommes et femmes dans n'importe quel projet en vue d'assurer que les intérêts des hommes et des femmes soient intégrés, de la conception à la fermeture d'un projet . Le but étant d'assurer que les hommes et les femmes en bénéficient équitablement, et que l'inégalité entre l'homme et la femme ne soit pas perpétrée ou renforcée.

Dans le cadre de cette étude, l'utilisation du concept genre doit être comprise tel que défini par les Nations Unies. Cette

approche met l'accent sur l'intégration de la perspective genre dans les industries extractives de la conception à la fermeture d'un projet extractif. Ceci implique que les politiques et les pratiques garantissent une participation équitable des hommes et des femmes aussi bien en matière de consultation, de partage et d'affectation des revenus que d'opportunités inhérentes à l'extraction des ressources. Il s'agit d'une approche à la fois verticale et horizontale, ou mieux, transversale et qui requiert l'alignement du genre dans tous les aspects du projet et/ou des programmes.

En RDC en général, et particulièrement dans la région cuprifère du Katanga, les études de cas sur l'intégration du genre dans les mines industrielles sont quasi inexistantes. La conséquence est qu'il n'est pas évident de cerner l'impact des mines industrielles sur les femmes. Les quelques études menées dans la région n'ont documenté que des pratiques de marginalisation des femmes dans le contexte d'exploitation des mines artisanales. Et pourtant, de même que pour le secteur artisanal, les femmes sont considérablement affectées par le développement des projets à grande échelle.

**En vue de combler ce déficit d'information et soutenir le débat**, le genre a été un des sujets clés de cette étude. Plus concrètement, l'étude a fait un état des lieux de l'intégration du genre dans le secteur des mines industrielles, documenté les pratiques de marginalisation des femmes ainsi que la perception des femmes sur l'impact des mines dans leur cadre de vie. L'étude a consisté à trouver des réponses aux questions principales ci-dessous : comment le développement des projets miniers à grande échelle intègre-t-il la perspective genre ? Existe-t-il dans le secteur des mines industrielles des stratégies, des approches et des pratiques au sein et/ou en dehors des compagnies minières promouvant la perspective genre ou l'intégration de l'analyse genre dans toutes les phases du projet (dès la conception, la mise en œuvre, l'évaluation, les politiques et les programmes de développement) ? Comment l'industrie minière affecte-t-elle les femmes des communautés riveraines ? Existe-t-il des politiques publiques spécifiques qui encouragent la prise en compte de la perspective genre dans les mines industrielles ? Quelles leçons tirer des politiques, pratiques et expériences existantes en vue de promouvoir la perspective genre ou mieux la prise en compte des intérêts des femmes au même titre que ceux des hommes dans le secteur minier industriel ?

#### IV.9.1 Impacts et marginalisation des femmes dans les zones industrielles au Katanga

L'équipe de recherche a constaté que le développement des projets miniers à grande échelle a considérablement affecté les femmes qui vivent dans les milieux ruraux. Certes, le développement des projets miniers offre des opportunités, notamment la construction des infrastructures de base (hôpitaux, écoles, fourniture en eau), ce qui améliore la livraison de certains services sociaux de base pour les communautés locales dont les femmes sont majoritaires.

Toutefois, il ressort des entretiens réalisés avec les femmes que les activités extractives ont eu des impacts négatifs considérables sur leur cadre de vie. La majorité de femmes rurales disent avoir été affectées par l'aliénation des terres, des expropriations, les restrictions de circuler librement ou la pollution de l'environnement et des cours d'eau. Des coûts que certaines femmes estiment exorbitants comparativement aux opportunités offertes par les mines. Les femmes riveraines des concessions de MUMI, KCC, SEK, MMC, Ruashi Mining, voire Kamoa Copper Project SA ont souligné que les expropriations de terres

cultivables ainsi que des cultures ont entraîné la perte des revenus de subsistance provenant principalement de l'agriculture et du ramassage de champignons saisonniers.

Les femmes soutiennent que la terre est un capital important pour elles et reste la principale source de revenus dans les milieux ruraux. Plus de 72% des Katangais dépendent directement des activités agricoles<sup>97</sup>. D'après les femmes, la fragilité économique causée par la perte des terres a accentué leur appauvrissement, renforcé les inégalités culturelles existantes entre l'homme et la femme ainsi que la dépendance économique des femmes.

Les femmes expliquent cette dépendance par le fait que les hommes sont plus bénéficiaires des opportunités économiques offertes par les compagnies tant en terme d'emploi direct ou indirect que d'autres opportunités strictement économique.

De la Ruashi en passant par Musonoi, les femmes cultivatrices ont réitéré les mêmes plaintes. Dans un focus group, les femmes d'un village concerné par l'enquête ont décrit cette situation comme suit:

" ....Lorsque le gouverneur de la province est venu avec les blancs ici chez nous, nous espérions que l'entreprise donnerait du travail à nos maris, à nos enfants et à nous même (par exemple : torchonner les bureaux de l'entreprise, faire la cuisine).....Comme nous ne savons pas très bien lire et écrire, nous espérions que l'entreprise allait organiser de programmes de formation, par exemple les cours du soir pour nous les mamans. C'est fort surprenant que même celles d'entre nous qui ont une éducation scolaire ne sont engagées...Certes, la compagnie a amélioré la desserte en eau potable que nous n'avions pas avant, mais que nous avons payé au prix exorbitant, étant donné que nous y avons perdu des terres, notre richesse ancestrale....Nous ne pouvons plus cultiver comme avant à cause de la dégradation des terres et de la pollution de la rivière Kifumashi. Les terres non dégradées sont devenues plus lointaines. Nous sommes désormais obligés de parcourir de longues distances, tout ceci rend l'agriculture plus pénible qu'avant l'arrivée de la compagnie..."<sup>98</sup>



Focus group avec les femmes paysannes à Musonoi, 10/01/2015

Dans les communautés où il n'y pas eu des expropriations des terres, les femmes se plaignent de la pollution des cours d'eau ou de la dégradation des sols avec comme effets induits : la baisse de la production et la baisse de revenus.

La marginalisation des femmes a été documentée en matière de participation dans la gestion des impacts de l'exploitation minière sur leur environnement. Dans la plus part de villages, les femmes ont affirmé avoir été sous représentées lors des séances d'information organisées par les compagnies.

Tous les défis abordés ci-haut montrent que le développement des projets devra avoir un regard particulier sur le genre. Ceci implique que les compagnies minières adoptent des approches susceptibles d'intégrer la perspective genre dans le cycle de vie de projet. Or les approches et pratiques visant à intégrer le genre sont inexistantes pour l'heure. Deux des six compagnies qui ont répondu au questionnaire ont reconnu n'avoir pas appliqué l'approche genre dans le développement de leurs projets. Interrogé à ce sujet, un responsable du département social d'une compagnie a déclaré à l'équipe que

**" nous n'avons pas de choses spécifiques en rapport avec le genre....Nous envisageons seulement soutenir des projets de lutte contre les violences faites à l'égard de la femme"<sup>99</sup>.**

De toute évidence, l'approche genre est inexisteante dans le secteur minier. La législation minière de la RDC elle-même est restée muette sur l'intégration du genre dans les politiques et le développement des projets miniers à grande échelle. Or, sans l'intégration de cette approche, il n'est pas évident de s'assurer que les intérêts des femmes soient équitablement pris en compte au même titre que ceux des hommes. Cette réalité reste la même dans les projets de développement réalisés par les entreprises au titre de responsabilité sociétale. La marginalisation des femmes s'étend également à l'accès équitable aux opportunités directes et indirectes inhérentes au développement des projets miniers.

#### IV.9.2 Marginalisation des femmes en matière d'accès à l'embauche et d'opportunités économiques

D'emblée, il sied de noter que les chiffres de femmes rurales employées semblent inconnus des compagnies et des autorités locales. Toutefois, la marginalisation des femmes est un fait indéniable dans le domaine de l'emploi et d'autres opportunités économiques. En effet, les pratiques de discrimination documentées sur le terrain dans le domaine soulignent la pertinence d'intégrer l'approche genre en vue de garantir que les femmes et les hommes aient tous un accès équitable aux opportunités d'emploi et autres retombées économiques. Cependant, les témoignages collectés sur le terrain auprès des femmes montrent que l'emploi reste l'un des domaines où les femmes sont très marginalisées.

Certes, faute de qualification, seulement une petite frange des locaux sont employés. Cependant, cette situation affecte plus particulièrement les femmes. Tous les membres des communautés qui ont participé à l'enquête, y compris les hommes, reconnaissent le fait que l'emploi des femmes reste très marginalisé.

Les femmes riveraines de la compagnie MMC ont raconté à l'équipe d'enquêteurs que le travail journalier est plus accessible aux communautés locales. Cependant, la nature du travail même (chargement des cathodes de cuivre) et l'horaire (timesheet) font que les femmes ne peuvent pas souscrire au travail journalier pourtant accessible aux membres des communautés.

Interrogées sur la discrimination, les femmes ont dit que

**"...la compagnie n'offre pas d'emploi aux femmes de notre communauté.... Nous espérions être employées même pour les travaux de nettoyage des bureaux, mais là encore, la compagnie emploie les femmes qui proviennent des zones urbaines principalement de Lubumbashi....Le seul travail accessible c'est de travailler comme journalier.....Mais là encore, nous ne pouvons pas puisque non seulement le travail est lourd mais aussi les heures de travail ne nous permettent pas de travailler.....On entre dans l'usine le soir et on en sort le lendemain matin. Or nous avons des enfants....En conséquence, ce sont les hommes qui bénéficient de cette opportunité.....Nous nous sommes plusieurs fois plaint mais aucune solution n'est trouvée jusqu'à...."<sup>100</sup>.**

Ce genre d'obstacle s'ajoute à d'autres tel que le manque de qualification des femmes. Le développement des mines industrielles a un impact sur la situation économique des femmes au point que ces dernières jugent l'exploitation artisanale plus bénéfique, puisque celle-ci leur offre plus d'opportunités, notamment la consommation des biens et services produits par les femmes. En dépit des pratiques de discrimination dont elles sont victimes, les femmes rurales sont plus actives dans le

secteur artisanal par opposition au secteur industriel.

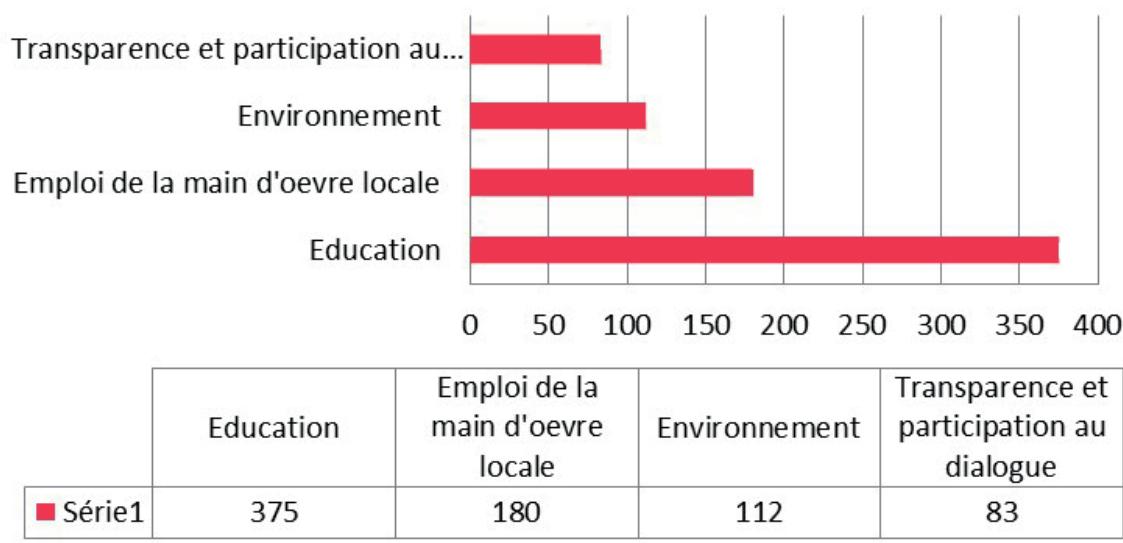
Les faits documentés ci-haut montrent que les mines industrielles présentent à la fois des opportunités et des défis particuliers pour les femmes. Il est évident que le développement du secteur minier industriel renforce les inégalités sociales exis-

tantes entre les hommes et femmes, et ne saurait contribuer au développement d'une économie équitable et durable. Pour ce faire, l'intégration de l'approche genre constitue la meilleure façon de garantir que les intérêts des femmes et hommes soient équitablement pris en compte.

**Tableau récapitulatif des problèmes, attentes et préoccupations prioritaires des communautés par thématique**

THÉMATIQUE	EFFECTIF (%)	PROBLÈMES	PRIORITÉS	PROPOSITIONS
Éducation	375 (50%)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Insuffisance des infrastructures scolaires et faible accès des enfants à l'éducation scolaire de qualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Construire des infrastructures scolaires et améliorer les conditions d'accès des enfants des familles démunies</li> <li>■ Construire des infrastructures post-primaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mettre en place des filières et des programmes de formation scolaire correspondant à la demande du marché de l'emploi</li> </ul>
Emploi de la main d'œuvre locale	180 (24%)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Absence de compétences locales</li> <li>■ Faible emploi de la main d'œuvre locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Créer des centres d'apprentissage de métier /formation professionnelle pour les adultes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Investir dans le développement des compétences locales et favoriser la création d'emplois alternatifs/intermédiaires</li> </ul>
Environnement	112 (14%)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Faible existence des infrastructures sanitaires</li> <li>■ Inaccessibilité des infrastructures sanitaires existantes</li> <li>■ Pollution de l'air, des eaux et du sol avec pour conséquence des problèmes de santé publique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Déterminer les coûts d'accès en considération du niveau des revenus des familles pauvres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Développer les infrastructures sanitaires</li> <li>■ Mettre un système de monitoring tripartite, fonctionnel et transparent</li> </ul>
Transparence et participation au dialogue	83 (11%)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Manque de transparence et d'espaces de dialogue conduisant à une faible participation des communautés dans la gouvernance du secteur</li> <li>■ Investissements sociaux inadéquats et non durables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Appuyer l'élaboration des plans locaux de Développement et la signature d'accords en développement entre les entreprises et les communautés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rendre publiques les études d'impacts environnementaux et autres documents annexes</li> <li>■ Crée des espaces de dialogue tripartite à la base</li> </ul>
Total interviews et focus group sur les deux sites (Lubumbashi et Kolwezi)	749 (100%)			

**Diagramme récapitulatif des problèmes , attentes prioritaires et préoccupations des populations par thématique**



## V. CONCLUSION

La relance des activités minières offre d'énormes opportunités pour le développement économique et social des zones extractives. Elle a créé des attentes non seulement dans le chef du gouvernement au niveau central et provincial mais aussi et surtout dans celui des communautés locales environnantes, qui attendent de voir l'exploitation industrielle des ressources contribuer au développement intégral de leur contrée.

Bien que les revenus générés par cette exploitation créent par ricochet des recettes pour le gouvernement, les conclusions de l'étude montrent que les priorités du gouvernement en matière d'allocation de revenus ne cadrent pas forcément avec les besoins prioritaires des populations locales des zones extractives.

En dépit d'énormes opportunités qu'offre le secteur industriel, l'étude indique que le développement des projets miniers a eu des effets directs et indirects positifs très limités sur le cadre de vie des communautés riveraines, notamment en ce qui concerne l'éducation, l'emploi, la santé, l'environnement et les sources de revenus de subsistance et le genre.

L'analyse du cadre légal de la RDC ainsi que sa pratique sur le terrain démontrent non seulement l'inadéquation entre le développement du secteur et le développement des communautés locales, mais aussi l'inattention des parties prenantes clés, à savoir, le gouvernement et les entreprises sur les questions qui touchent au développement communautaire. Ceci est d'autant plausible que l'étude a noté l'absence criante d'approches visant à relever les multiples défis, par conséquent, faciliter l'intégration des besoins communautaires dans l'agenda du développement du secteur.

L'étude a par ailleurs permis de ressortir la perception des communautés locales riveraines des industries extractives par rapport aux impacts, leurs préoccupations, attentes et priorités dans la région cuprifère du Katanga. Bien que les conclusions de l'étude reflètent la perception spécifique des communautés enquêtées, elles dégagent dans une certaine mesure la tendance générale des communautés locales de l'ensemble de la région minière du Katanga.

En outre, pour la première fois dans le secteur industriel, l'étude a également documenté que le développement des mines industrielles a considérablement affecté les femmes qui vivent dans les milieux ruraux, et ce, en dépit de l'amélioration de la livraison de certains services sociaux de base pour les communautés locales dont les femmes sont majoritaires.

L'étude note que faute d'intégrer l'approche genre, l'exploitation à grande échelle des mines renforce la marginalisation des femmes et aggrave les inégalités socio-économiques entre les hommes et les femmes tant en terme d'accès à l'emploi qu'en ce qui concerne les autres opportunités économiques y afférentes.

# ANNEXE I : LISTES DES PARTICIPANTS À L'ENQUETE

## INTERVIEWS/SITE DE KOLWEZI

N°	TITRES	ORGANISATION	LIEU	DATE
1	Curé catholique	Paroisse Saint Joseph	Musonoi/Kolwezi	10/01/2015
2	Bourgmestre	Commune Dilala	Dilala/Kolwezi	12/01/2015
3	Bourgmestre	Commune Manika	Manika/Kolwezi	14/01/2015
4	Chef de bureau	Commune Manika	Manika/Kolwezi	14/01/2015
5	Administrateur de Territoire	Territoire de Mutshatsha	Manika/Kolwezi	15/01/2015
6	Directeur général	Institut Supérieur des Techniques Appliquées	Dilala/Kolwezi	14/01/2015
7	Chef de service	Division du plan	Dilala/Kolwezi	14/01/2015
8	Chef de service	Division des mines	Dilala/Kolwezi	14/01/2015
9	Infirmière titulaire	Centre de santé Kantala	Lwalaba/Kolwezi	16/01/2015
10	Curé catholique	Paroisse de Kamoa	Lwalaba/Kolwezi	14/01/2015
11	Docteur	Membre de REDEM	Lwalaba/Kolwezi	08/01/2015
12	Enseignant	Ecole Dianda	Lwalaba/Kolwezi	09/01/2015
13	Chef de quartier	Quartier Dianda	Lwalaba/Kolwezi	09/01/2015
14	Chef coutumier	Village Tshamudenda	Lwalaba/Kolwezi	11/01/2015
15	Chef notable	Village Tshamudenda	Lwalaba/Kolwezi	11/01/2015
16	Notable	Village Tshamudenda	Lwalaba/Kolwezi	11/01/2015
17	Membre	ONG RESCUE	Dilala/Kolwezi	10/01/2015
18	Médecin chef	Zone de santé Dilala	Dilala/Kolwezi	13/01/2013
19	Curé orthodoxe	Paroisse Saint André	Lwalaba/Kolwezi	08/01/2012
20	Pasteur	Eglise Pentecôtiste	Lwalaba/Kolwezi	08/01/2015
21	Chef de bureau	Commune Dilala	Dilala/Kolwezi	12/01/2015
22	Notable	Village Tshamudenda	Lwalaba/Kolwezi	11/01/2015
23	Société civile	Cadre de concertation	Dilala/Kolwezi	14/01/2015

**Focus group/Site de Kolwezi**

N°	CATÉGORIES	PARTICIPANTS	LIEU	DATES
1	Creuseurs	5	Musonoi	10/01/2015
2	Chômeurs	5	Musonoi	10/01/2015
3	Femmes	15	Musonoi	10/01/2015
4	Non natifs résidents	12	Musonoi	10/01/2015
5	Résidents	15	Musonoi	10/01/2015
6	Enfants	6	Luilu	10/01/2015
7	Natifs	5	Tshamudenda	12/01/2015
8	ONG LINAPDHO	5	Luilu	11/01/2015
9	Creuseurs	5	Tshamudenda	12/01/2015
10	Natifs	15	Tshamudenda	11/01/2015
11	Cultivateurs	4	Tshamudenda	11/01/2015
12	Enseignants	4	Tshamudenda	11/01/2015
13	Chômeurs	13	Musonoi	10/01/2015
14	Travailleurs	12	Musonoi	10/01/2015
15	Creuseurs	6	Lwalaba-Gare	08/01/2015
16	Femmes	5	Lwalaba-Gare	08/01/2015
17	Enfants	6	Dianda	09/01/2015
18	Cultivateurs	10	Dianda	09/01/2015
19	Chômeurs	4	Dianda	09/01/2015
20	Cultivateurs	6	Lwalaba-Gare	08/01/2015
21	Pêcheurs	7	Dianda	09/01/2015
22	Enseignants	6	Lwalaba-Gare	08/01/2015
23	Enfants	5	Lwalaba-Gare	08/01/2015
24	Cultivateurs	6	Lwalaba-Gare	09/01/2015
25	Non natifs résidents	5	Dianda	09/01/2015
26	Femmes	10	Dianda	09/01/2015
27	Cultivateurs	4	Israel	07/01/2015
28	Non natifs résidents	4	Israel	07/01/2015
29	Cultivateurs	10	Kyamadingi	06/01/2015
30	Femmes	11	Kyamadingi	06/01/2015
31	Non natifs résidents	7	Kyamadingi	06/01/2015
32	Natifs	5	Kyamadingi	07/01/2015
33	Notabilités	6	Kyamadingi	06/01/2015
34	Cultivateurs	6	Kyamadingi	06/01/2015
35	Notabilités	7	Israel	07/01/2015
36	Enseignants	4	Israel	07/01/2015

**Atelier de validation/Kolwezi**

N°	CATÉGORIE	PARTICIPANTS	LIEU	DATES
1	KCC/Mumi	1	Kolwezi	20 et 21 Mai 2015
2	Kamoa Copper Project	2	Kolwezi	20 et 21 Mai 2015
3	Délégués Communauté Kolwezi	8	Kolwezi	20 et 21 Mai 2015
4	Délégués Communauté Lubumbashi	4	Kolwezi	20 et 21 Mai 2015
5	Société civile Kolwezi	4	Kolwezi	20 et 21 Mai 2015
6	Autorités administratives Kolwezi	7	Kolwezi	20 et 21 Mai 2015
7	Autorités administratives Lubumbashi	3	Kolwezi	20 et 21 Mai 2015

**INTERVIEWS/ SITE LUBUMBASHI**

N°	TITRES	ORGANISATIONS	LIEUX	DATES
1	Chef de localité	Quartier Luano	Luano	08/01/2015
2	Chef de cité	Commune	Rwashi	08/01/2015
3	Enseignant	Ecole Maisha ya Kesho	Lukutwe I	06/01/2015
4	Infirmière en chef	Centre de santé Lukutwe	Lukutwe I	06/01/2015
5	Notable	Village Lukutwe	Lukutwell	06/01/2015
6	Chef de localité	Village Lufira	Lukutwe II	06/01/2015
7	Pasteur	Eglise Kimbaguiste	Kilongo	17/01/2015
8	Pasteur	Eglise Tabernacle	Bungubungu	20/01/2015
9	Chef de district	District du Haut Katanga	Kipushi	20/01/2015
10	Chef de localité	Village de Bukanda	Kilongo	17/01/2015
11	Sous-commissaire	Police des mines	Kilongo	17/01/2015
12	Journalier	Entreprise SEK	Bungubungu	17/01/2015
13	Député provincial	Assemblé provinciale/Katanga	Lubumbashi	20/01/2015
14	Chef de division	DPEM/Katanga	Lubumbashi	20/01/2015
15	Enseignant	Ecole Tujenge	Kalukuluku	09/01/2015
16	Evêque	Eglise Pentecôtiste	Kalukuluku	09/01/2015
17	Directeur d'école	Ecole Tujenge	Kalukuluku	09/01/2015
18	Pasteur	Eglise Méthodiste	Lukutwe I	06/01/2015
19	Chef de groupement	District du Haut Katanga	Luano	06/01/2015
17	Chef de bureau	Commune Rwashi	Rwashi	08/01/2015
18	Chef de quartier	Commune Rwashi	Kalukuluku	08/01/2015
19	Chargé du social	Entreprise MMG Kinsevere	Kilongo	02/03/2015
20	Chargé de l'environnement	Entreprise MMG Kinsevere	Kilongo	04/03/2015
21	Chargé des ressources humaines	Entreprise MMG Kinsevere	Kilongo	06/03/2015
22	Bourgmestre adjoint	Commune Rwashi	Rwashi	08/01/2015
23	Représentant cultivateurs	Association des cultivateurs de Luano	Luano	06/01/2015
24	Cultivateur	Village Lukutwe	Lukutwe I	06/01/2015
25	Chef de village	Village Karilanda	Karilanda	17/01/2015

**FOCUS GROUP/ SITE LUBUMBASHI**

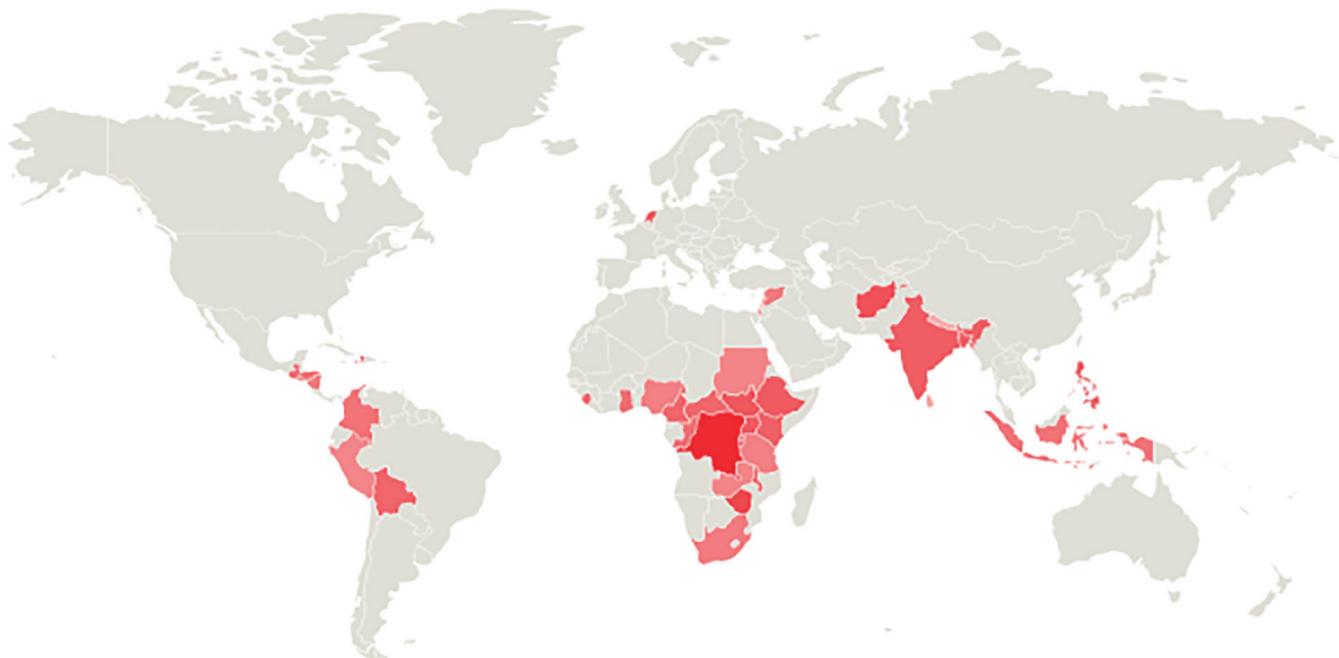
N°	CATÉGORIES	Participants	LIEUX	DATES
1	Natifs	7	Kangabwa	05/01/2015
2	Natifs	17	Lukutwe I	06/01/2015
3	Femmes	6	Lukutwe I	06/01/2015
4	Chômeurs	5	Lukutwe I	06/01/2015
5	Chômeurs	4	Lukutwe II	06/01/2015
6	Chômeurs	12	Kangabwa	05/01/2015
7	Non natifs	5	Kangabwa	05/01/2015
8	Autorités locales	4	Bungubungu	05/01/2015
9	Autorités locales	7	Kangabwa	05/01/2015
10	Cultivateurs	5	Kangabwa	05/01/2015
11	Personnel médical	2	Kangabwa	05/01/2015
12	Femmes	7	Kangabwa	05/01/2015
13	Chômeurs	15	Kangabwa	05/01/2015
15	Enseignants	3	Kangabwa	05/01/2015
16	Enfants	5	Kangabwa	05/01/2015
17	Chômeurs	29	Kilongo	16/01/2015
18	Non natifs	15	Kilongo	16/01/2015
19	Femmes	20	Kilongo	16/01/2015
21	Enseignants	6	Kilongo	16/01/2015
22	Cultivateurs	4	Kilongo	16/01/2015
23	Société civile	8	Kilongo	16/01/2015
24	Creuseurs	13	Kilongo	17/01/2015
25	Travailleurs journaliers	8	Kilongo	17/01/2015
26	Non natifs	7	Bungubungu	19/01/2015
27	Chômeurs	25	Bungubungu	19/01/2015
28	Natifs	15	Bungubungu	19/01/2015
29	Natifs	14	Karilanda	16/01/2015
30	Femmes	16	Karilanda	16/01/2015
31	Cultivateurs	19	Karilanda	16/01/2015
32	Chômeurs	15	Karilanda	16/01/2015
33	Personnel médical	3	Karilanda	17/01/2015
34	Femmes	24	Bungubungu	18/01/2015
35	Cultivateurs	39	Bungubungu	18/01/2015
36	Chômeurs	56	Bungubungu	18/01/2015
37	Creuseurs	10	Kalukuluku	09/01/2015
38	Natifs	10	Kalukuluku	09/01/2015
39	Femmes	12	Kalukuluku	09/01/2015
40	Chômeurs	10	Kalukuluku	09/01/2015
41	ONG	7	Luano	09/01/2015
42	Cultivateurs	12	Luano	09/01/2015
43	Femmes	13	Luano	09/01/2015

# REFERENCES

1. <http://www.minepat.gov.cm/index.php/fr/component/k2/item/117-minepat-ctd-partnership-himo-approach-is-gaining-ground-in-cameroon>
2. Banque Mondiale, Département des hydrocarbures, des mines et des produits chimiques-Région d'Afrique, "Bonne gouvernance dans le secteur minier de la RDC", un facteur de croissance, mai 2008, p.4.
3. Discours du Président Kabilas lors de la conférence de Goma des 24 et 25 mars 2014 placé sur le thème : « Gestion durable et transparente des ressources naturelles en République Démocratique du Congo post-conflit : Axes stratégiques et défis pour un commerce responsable, dans un partenariat gagnant-gagnant entre l'Etat Congolais et le secteur privé. »
4. Sénat, Etude analytique sur la contribution du secteur minier au budget de l'Etat, janvier 2013, p.2.
5. Il s'agit de la loi N° 11/009 portant sur les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement du 09 juillet 2012.
6. Il est à noter qu'avant le code minier de 2002, le secteur des mines était régi par la loi de 1981 portant sur les législations générales sur les mines et les hydrocarbures.
7. Voir l'exposé des motifs du code minier de 2002 qui indique que la loi de 1981 « .....Commençait dès lors à avoir un effet négatif sur la production minière du pays et sur les finances publiques de l'Etat.....».
8. Lire l'article 69 à ses points e, f et g qui consacre l'obligation pour le demandeur d'un permis d'exploitation à joindre à son dossier l'EIE et le PGEP pour le projet ; le rapport sur les consultations avec les autorités des entités administratives locales et avec les représentants des communautés environnantes et le plan pour la contribution du projet au développement des communautés environnantes. Lire aussi les articles 451 et suivants du règlement minier et 126 et 127 de l'annexe IX du règlement minier.
9. Lire l'article 69.g du code minier de 2002. Cette disposition est renforcée par les articles 452.e et 458.e du règlement minier ainsi que les articles 126 et 127 de l'annexe IX du règlement minier.
10. Ratifications de C169 - Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 disponible sur [http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:11300:0::NO:11300:P11300\\_INSTRUMENT\\_ID:312314](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:11300:0::NO:11300:P11300_INSTRUMENT_ID:312314), visité le 15 juin 2015.
11. Conseil des droits de l'Homme, Dix-septième session, Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général Chargé de la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, John Ruggie. Le rapport est disponible sur le lien [http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&c-d=1&ved=oCCwQFjAAahUKEwj1yNH0o5LGAhWEXx-QKHRZeADg&url=http%3A%2F%2Fwww.ohchr.org%2FDocuments%2FIssues%2FBusiness%2FA\\_HRC\\_17\\_31\\_fr.pdf&ei=QkVVFwfKISPUja8gcAD&usg=AFQjCNGal-BUtXbAOE8roSIwawX8f2-HKw&bvm=bv.95515949,d.ZGU](http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&c-d=1&ved=oCCwQFjAAahUKEwj1yNH0o5LGAhWEXx-QKHRZeADg&url=http%3A%2F%2Fwww.ohchr.org%2FDocuments%2FIssues%2FBusiness%2FA_HRC_17_31_fr.pdf&ei=QkVVFwfKISPUja8gcAD&usg=AFQjCNGal-BUtXbAOE8roSIwawX8f2-HKw&bvm=bv.95515949,d.ZGU), consulté le 15 juin 2015.
12. Il est à noter que les normes de la SFI ne s'appliquent obligatoirement qu'à ses clients, c'est-à-dire aux projets financés par l'institution. Dans la pratique cependant, certains à grande échelle ont opté d'appliquer volontaire-ment les normes de la SFI indépendamment de l'obtention de financements de l'institution. La version française des normes de performances de la SFI est disponible sur [http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=oCCEQFjAAahUKEwj4zcirhpL-GAhXBwBQKHSB4AFo&url=http%3A%2F%2Fwww.ifc.org%2Fwps%2Fwcm%2Fconnect%2F38fb14804a58c-83480548f8969adcc27%2FPS\\_French\\_2012\\_Full-Document.pdf%3FMOD%3DAJPERES&ei=6\\_N-VbisNsGBU6Dwg-dAF&usg=AFQjCNGEEzvTGn7xQ3Bs3o5DuQrnbvXE-pA&bvm=bv.95515949,d.ZGU](http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=oCCEQFjAAahUKEwj4zcirhpL-GAhXBwBQKHSB4AFo&url=http%3A%2F%2Fwww.ifc.org%2Fwps%2Fwcm%2Fconnect%2F38fb14804a58c-83480548f8969adcc27%2FPS_French_2012_Full-Document.pdf%3FMOD%3DAJPERES&ei=6_N-VbisNsGBU6Dwg-dAF&usg=AFQjCNGEEzvTGn7xQ3Bs3o5DuQrnbvXE-pA&bvm=bv.95515949,d.ZGU), consulté le 15 juin 2015.
13. La version française de la vision minière africaine est disponible sur <http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=oCCEQFjAAahUKEwizm73H35LGAhXCFtsKH-ZU5AOw&url=http%3A%2F%2Fti.au.int%2Fen%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2FAfricaMiningVisionfrench.pdf&ei=eVFVFp6CsKt7AaV84DgDg&usg=AFQjCNGnjbUCm-6MipuAaRu62KrlswgHekw>, visité le 15 juin 2015.
14. Union Africaine, vision du régime minier de l'Afrique, février 2009, p.31 PDF.
15. Union Africaine, vision du régime minier de l'Afrique, février 2009, p.31 PDF.
16. Pour plus d'information sur le protocole, consulter le lien <http://www.sadc.int/documents-publications/show/Protocol%20on%20Mining%20%281997%29>, consulté le 15 juin 2015.
17. Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, Groupe de Travail sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'Homme disponible sur <http://www.achpr.org/fr/sessions/52nd/intersession-activity-reports/extractive-industries/>, visité le 16 juin 2015.
18. Code minier article 16.
19. Lire l'article 3 de la Constitution de 2006.
20. Article 175 de la Constitution de la RDC.
21. Article 242 du code minier de 2002.
22. MARIE MOZALTO la réforme du secteur minier en RDC : enjeux de gouvernance et perspective de reconstruction, 2008, p.26.
23. Art 69 du code minier et annexe 9 du règlement minier
24. Programme des Nations Unies pour le développement RDC, unité de lutte contre la pauvreté : Province du Katanga, profil résumé-pauvreté et conditions de vie des ménages, rapport mars 2009, p.5 PDF.
25. Programme des Nations Unies pour le développement en RDC, unité de lutte contre la pauvreté : Province du Katanga, profil résumé-pauvreté et conditions de vie des ménages, rapport mars 2009, op.cit.
26. RDC, Ministère du plan, Monographie de la province du Katanga, Kinshasa, Mars 2005, page 39 ; 44 ; 46 ; 50.
27. Déclarations des entreprises relatives aux chiffres d'affaire des exportations minières en valeur, tirées du rapport ITIE-RDC exercice 2012, p.157.
28. Les chiffres d'emplois proviennent des statistiques de l'Office National de l'Emploi (ONEM) de 2013 disponible sur <http://www.congomines.org/reports/643-onem-statistiques-des-emplois-du-secteur-minier-a-katanga-2013>, visité le 20 août 2015. Les emplois incluent les employés locaux et internationaux.
29. Propos recueillis par les équipes d'enquêteurs lors des focus group avec les femmes, le 08 janvier 2015 à Lualaba

- Gare et avec les hommes à Tshamunenda le 11 janvier 2015.
30. Lire le mémo de la communauté de Kangabwa adressé aux autorités gouvernementales provinciales du 05 juin 2015.
  31. Propos recueillis lors d'un focus group au village Lukutwe I riverain de la Société d'Exploitation de Kipoi (SEK), le 6 janvier 2015.
  32. Propos recueillis lors d'un focus group à Kangamwa ; village riverain de la Société d'Exploitation de Kipoi, le 6 janvier 2015.
  33. Propos du Chef de la localité de Kilongo, recueillis le 17 janvier 2015.
  34. Propos recueillis lors d'un focus group avec les enfants à Karilanda à proximité de l'entreprise MMG Kinsevere, le 17 janvier 2015.
  35. Propos recueillis lors d'un focus group dans le village de Kangabwa riverain de la Société d'Exploitation de Kipoi, le 7 janvier 2015.
  36. Propos recueillis lors de l'interview avec au département du social de MMC KINSEVERE par les enquêteurs en février 2015.
  37. Propos des communautés recueillis à Kilongo le 15 janvier 2015.
  38. En novembre 2011, l'ONG ACIDH a publié un rapport intitulé : « la voix des sans voix ». L'étude analyse les impacts de cinq projets miniers sur les communautés locales. En octobre 2012, The Carter center a publié un rapport intitulé : « les investissements miniers en République Démocratique du Congo : Développement ou Appauvrissement des Communautés Locales ? L'étude analyse l'impact des deux projets miniers sur les droits humains des communautés avec un accent particulier sur l'environnement. L'étude du centre Carter a été connu la participation des professeurs des universités.
  39. PROMINES, évaluation stratégique environnementale et sociale du secteur minier de la République Démocratique du Congo, Kinshasa, Février 2014, p.20 PDF.
  40. Propos des agriculteurs du quartier Luano recueillis le 7 janvier 2015.
  41. Propos d'un métallurgiste recueillis à Musonoi le 7 janvier 2015.
  42. Propos d'une infirmière du quartier Musonoi-Kolwezi recueillis le 7 janvier 2015.
  43. Freek Cronjé, Jean-Didier Losamgo Nzanga, Vidette Bester et David van Wyk (Benchmarks Foundation), « Enquête de terrain en République Démocratique du Congo », février 2011, P.33.
  44. Témoignage d'un habitant de Musonoi interviewé par l'équipe de chercheurs lors des enquêtes.
  45. Témoignage du Chef du village de Lualaba recueilli le 8 janvier 2015.
  46. Focus group des agriculteurs du village Kalilanda le 16 Janvier 2015.
  47. Témoignages du corps médical des villages de Kilongo et Kalilanda, les 16-17 janvier 2015.
  48. Propos recueillis de l'infirmier du centre de santé du village Kalilanda, le 17 janvier 2015.
  49. Propos du responsable du Département social MMC Kinsevere recueillis le 03 mars 2015.
  50. Vision pour la Protection de l'Environnement et des Ecosystèmes (VPEE), "Etude portant sur l'exploitation minière, une menace pour les aires protégées et les différentes violations au Katanga : Cas de Mutanda Mining dans la Basse Kando, rapport juin 2014, p.28-29.
  51. Vision pour la Protection de l'Environnement et des Ecosystèmes (VPEE), "Etude portant sur l'exploitation minière, une menace pour les aires protégées et les différentes violations au Katanga : Cas de Mutanda Mining dans la Basse Kando, rapport, juin 2014, op.cit.
  52. Idem
  53. Etude d'Impact Environnemental de Tenke Fungurume Mining, 2013.
  54. Exposé du ministère provincial de la Santé du Katanga, 16ème session plénière de l'IDAK, 10 juin 2014, Kolwezi.
  55. Propos du Chef du village Lualaba Gare recueillis le 8 janvier 2015.
  56. PROMINES, évaluation stratégique environnementale et sociale du secteur minier de la République Démocratique du Congo, op.cit., p.22 PDF.
  57. Vision pour la Protection de l'Environnement et des Ecosystèmes (VPEE), "Etude portant sur l'exploitation minière, une menace pour les aires protégées et les différentes violations au Katanga : Cas de Mutanda Mining dans la Basse Kando, rapport, op.cit., p. 29
  58. Propos recueillis lors d'un focus group de natifs à Kalilanda, 16 janvier 2015.
  59. Propos recueillis lors d'un focus group des agriculteurs du quartier Luano, 8 janvier 2015.
  60. Témoignages des Focus group des femmes maraîchères et agriculteurs du quartier Luano, 7 janvier 2015.
  61. Cordaid, dans sa correspondance du 17 décembre 2014 adressée à Monsieur le Directeur de Ruashi Mining, dans laquelle la référence est N/Réf. : CORDAID 228/12/2014 dont l'objet porte demande d'audience à laquelle l'entreprise Ruashi Mining avait accusé réception en date du 6/01/2015 à 13h13 . Les chercheurs avaient effectués le suivi à cet effet, mais l'entreprise n'avait été coopérative à ce sujet.
  62. Idem
  63. Témoignages des entretiens avec les chefs des quartiers Luano et Kalukuluku, 7 janvier 2015.
  64. Rapport du ministère de mines de la République Togolaise, 2011.
  65. Entretien lors de l'enquête par l'équipe de chercheurs au village Musonoi, en janvier 2015.
  66. Idem
  67. Entretien avec les membres du Bureau communal de la Ruashi, 8 janvier 2015.
  68. Entretien avec le Chef de division de la Protection de l'Environnement Minier, 14 avril 2015.
  69. Propos recueillis dans le focus group et interviews dans le village Kyamadingi, Kaya I, Kaya II, Djoni, Kantala, Paulo et Village Israel, Londorino, Kankuta, Mupenda I, Mupenda II, Muvunda, Kaponda (ferme), Kaponda, Mundjendje.
  70. Propos du chef de village de Lualaba gare recueillis le 7 janvier 2015.
  71. Informations recueillies dans le focus group des enseignants de l'école Lumière du Christ Orthodoxe à Lualuba Gare.
  72. Idem
  73. Propos de Jean-Félix Mupande, Directeur Général du Cadastre Minier/R.D.Congo, exposé lors de la conférence d'Indaba 2011.
  74. 85% des territoires du Katanga, découpés en carrés miniers, sont déjà vendus, disponible sur <http://www.radiookapi.net/economie/2009/07/10/85-des-territoires-du-katanga-decoupes-en-carres-miniers-sont-deja-vendus>, visité le 10 septembre 2015.
  75. Agir en Chrétien Informés, ONG, Exploitation minières au Katanga : un atout pour le développement ou une colonisation économique? Rapport , juillet 2009, p. 7 PDF.
  76. Agir en Chrétien Informés, ONG, Exploitation minières au Katanga : un atout pour le développement ou une colonisation économique? Op.cit. , p. 8 PDF.
  77. Emery Kasongo, « Système d'évaluation des terres à multiples échelles pour la détermination de l'impact de

- la gestion agricole sur la sécurité alimentaire au katanga, r.d. cong » 2009.
78. Propos recueillis lors d'un focus group avec les creuseurs de DIANDA, le 9 janvier 2015.
  79. L'article 477 du règlement minier qui parle des communautés locales énoncé comme suit : « Le Titulaire d'un droit minier ou de carrière d'exploitation a, vis-à-vis des populations affectées par le projet d'exploitation, les obligations de : (a) Recueillir leurs informations et préoccupations sur les impacts du projet ; (b) élaborer un plan de leur consultation ; (c) les informer sur le projet d'exploitation et sur les mesures de réhabilitation et d'atténuation des impacts environnementaux conformément à son Etude d'Impact Environnemental du projet et Plan de Gestion Environnementale du Projet ; (d) maintenir un dialogue constructif avec elles. ».
  80. Nous avons cité : (1) l'Agence pour le Développement Durable au Katanga (IDAK) (initié par GIZ en 2011) ; (2) Conférence sur la Bonne gouvernance et la Transparence dans le secteur extractif (instituée par le gouvernement de la RDC en janvier 2013) ; (3) Faire une différence dans les zones riches en minéraux de la RDC : un dialogue multi-acteurs sur les mesures visant à améliorer la vie de la population (initié par l'Ambassade de Suisse en RDC en mars 2014) ; (4) Création de la Plateforme de Suivi et de Dialogue Participatifs du Secteur des Industries Extractives, initiative du gouvernement de la RDC inscrit dans le programme de coopération avec la Banque Mondiale (instituée par le gouvernement de la RDC, en février 2014).
  81. Lire l'article 451 du règlement minier relatif à l'objectif du programme de consultation du public au cours de l'élaboration de l'Etude d'impact Environnemental du projet.
  82. The Carter center et autres, qui cherche ne trouve pas, rapport sur la transparence des projets miniers en République Démocratique du Congo, janvier 2015, p.12 PDF.
  83. L'article 242 du code minier stipule que: " La redevance minière est versée par le titulaire du titre minier d'exploitation au Trésor public. Celui-ci se charge de distribuer la recette de la redevance minière selon la clé de répartition suivante : 60 % resteront acquis au gouvernement central, 25 % sont versés sur un compte désigné par l'Administration de la province où se trouve le projet et 15 % sur un compte désigné par la ville ou le territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation. Les fonds résultant de la répartition dont il est question à l'alinéa précédent du présent article, en faveur des entités administratives décentralisées ci-dessus, sont affectés exclusivement à la réalisation des infrastructures de base d'intérêt communautaire".
  84. L'article 527 du règlement minier énonce que : "Avant le quinzième jour du mois suivant celui du paiement de la redevance minière par le titulaire, le Ministre des Finances, Ordonnateur Général du budget de l'Etat, vérifie le paiement effectué et ordonne la répartition des recettes à raison de 60% pour le Trésor public, 25% pour la province où se trouve le projet et 15% pour la ville ou le territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation minière".
  85. L'étude couvre 6 entreprises mais l'une d'elles (Kamoa Copper Project) étant dans la phase de développement n'est pas redevable de la redevance minière.
  86. ITIE-RDC, rapport exercice 2013, Kinshasa, juillet 2013, p.106.
  87. Idem
  88. Idem
  89. ITIE-RDC, rapport ITIE exercice 2013, p.106.
  90. Propos des autorités locales de la Chefferie du secteur de Luilu recueillis le 10 janvier 2015.
  91. Propos recueillis lors d'un focus group avec les femmes à Kangabwa le 7 janvier 2015.
  92. Propos recueillis lors d'un focus group avec les femmes au quartier Kalukuluku le 7 janvier 2015.
  93. Propos recueillis lors d'un focus group avec les exploitants artisanaux miniers au quartier Kalukuluku le 10 janvier 2015.
  94. Propos recueillis lors d'un focus group avec les exploitants artisanaux, des autochtones et des jeunes au quartier Kalukuluku, village Kangabwa, les 10 et 11 janvier 2015.
  95. Propos de l'Administrateur de Mutshastha, Bourgmestre de la Commune de Manika, Pasteur ONGONO, Chef de terre Kiolongo Kinsevere recueillis entre le 6 et le 15 janvier 2015.
  96. Propos recueillis dans le focus group avec les anciens travailleurs de KCC, les travailleurs de MUMI et de MMG. Toutes ces personnes démontrent comment les opportunités de la mine ne profitent pas à l'économie locale.
  97. Propos d'un responsable du département social de MMG recueillis le 2 mars 2015.
  98. République Démocratique du Congo, province du Katanga, document de stratégie de la croissance et de la réduction de la pauvreté, juin 2006, p.21.
  99. Idem
  100. Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme (OSAGI), Département des Affaires économiques et sociales (DAES), Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité "Comprendre les implications, remplir les obligations" Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)" p.11, par.21.
  101. République Démocratique du Congo, Ministère de l'agriculture, étude du secteur agricole phase II, plan directeur de développement du secteur agricole du Katanga, rapport final, décembre 2010, p.3 PDF.
  102. Propos des femmes du village Kalilanda recueillis par l'équipe d'enquêteurs le 16 janvier 2014.
  103. Propos d'un responsable du département social d'une compagnie minière, recueillis à Kolwezi le 13 mars 2015.
  104. Propos des femmes du village Kalilanda recueillis par l'équipe d'enquêteurs lors d'un focus group le 16 janvier 2014.



## ■ PRÉSENCE DE CORDAID DANS LE MONDE

### A PROPOS DE CORDAID

Cordaid est une organisation catholique pour l'aide et le développement, dont le siège se trouve à la Haye aux Pays-Bas.

Nous luttons contre la pauvreté et l'exclusion dans les zones fragiles et en conflit. Nous coopérons avec plus de 800 partenaires locaux et nous sommes très bien placés pour mobiliser les entreprises (sociales), les ONG et les gouvernements pour provoquer les changements souhaités.

Cordaid est membre fondateur de Caritas internationalis et CIDSE. Elle peut compter sur une base de 316.000 donateurs actifs aux Pays-Bas.

### LUS D'INFORMATION

**Jeroen Zeeuw**  
Programme Manager  
Extractives  
[jeroen.de.zeeuw@cordaid.nl](mailto:jeroen.de.zeeuw@cordaid.nl)

### CONTACT

#### CORDAID RD CONGO

**Youaba Kaigama,**  
Directeur Pays

Avenue de l'OUA,  
25 B d'immeuble La Colombe,  
Commune de Ngaliema  
Tél. : +243 (0) 99 100 18 32  
[cordaid.rdc@cordaid.net](mailto:cordaid.rdc@cordaid.net)  
[www.cordaid.org](http://www.cordaid.org)

#### CORDAID SIÈGE

LutherseBurgwal 10  
2512 CB La Haye  
Tél. : +31 (0) 70 31 36 300  
[cordaid@cordaid.nl](mailto:cordaid@cordaid.nl)  
[www.cordaid.org](http://www.cordaid.org)

**CARE.  
ACT.  
SHARE.  
LIKE CORDAID**